



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 28 JUIN 1873.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 20 juin 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Mathew Strong et William-Elliott, conseillers municipaux pour la municipalité de Mille-Isles. 2369

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 23 juin 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer le Major J. B. Amyot, comme son Aide-de-Camp et Secrétaire Privé. 2107

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 23 juin 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer Bruno Mongeon, écuyer, greffier de la cour de magistrat, siégeant en la ville de Saint-Ours, dans le comté de Richelieu.

Il a aussi plu à Son Excellence de nommer Modeste Jules Adolphe Poisson, écuyer, d'Arthabaskaville, registrateur du comté d'Arthabaska, en remplacement de E. M. Poisson, démissionnaire. 2413

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 26 juin 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Louis H. Massue, écuyer, de la paroisse de Varennes, arbitre pour la province de Québec, sous l'autorité de l'acte 32 Vict., chap. 15. 2427

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 28th JUNE, 1873.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 20th June, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Mathew Strong and William Elliott, councillors for the municipality of Mille-Isles. 2370

SECRETARY'S OFFICE,
Quebec, 23rd June, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Major J. B. Amyot, his Aide-de-Camp and Private Secretary. 2408

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 23rd June, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council has been pleased to appoint Bruno Mongeon, esquire, clerk of the magistrate's court, for the county of Richelieu, sitting in the town of Saint Ours.

Also, Modeste Jules Adolphe Poisson, esquire, of Arthabaskaville, to be registrar for the county of Arthabaska, vice E. M. Poisson, resigned. 2414

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 26th June, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Louis H. Massue, esquire, of Varennes, arbitrator for the province of Quebec, under 32 Vict., cap. 15. 2428

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le TRENTIEME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le TRENTIEME jour du mois de JUIN, mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le PREMIER jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. C'EST QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.
465 22

Avis du Gouvernement.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'en vertu de « l'Acte d'Incorporation des Compagnies à Fonds Social, » des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du seizième jour de juin mil huit cent soixante-et-treize, incorporant Donald McLean, marchand, Francis Edward Gilman, écuyer, avocat, John Peter Peavy, surintendant de chars, Frédéric Geriken, propriétaire d'hôtel, et Charles Edouard Peavey, agent, tous de la cité de Montréal, dans le but de laver, nettoyer et repasser toutes sortes d'habillements et d'autres articles et généralement toutes sortes d'ouvrages faits ordinairement dans une buanderie à la vapeur, et teindre toutes sortes de marchandises et effets, sous le nom de « The Steam Laundry Company, » avec un fonds social s'élevant en totalité à vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante parts de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la Province de Québec, ce vingtième jour de juin mil huit cent soixante-et-treize.

GÉDEON OUMET,
Secrétaire.

2365

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRTIETH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the THIRTIETH day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the FIRST day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
466 22

Government Notices.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under the Joint Stock Companies Incorporation Act, letters patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the sixteenth day of June, one thousand eight hundred and seventy-three, incorporating Donald McLean, merchant, Francis Edward Gilman, esquire, advocate, John Peter Peavy, car superintendent, Frederic Geriken, hotel proprietor, and Charles Edouard Peavy, agent, all of the city of Montreal, for the purpose of washing, cleansing and ironing of all kinds of clothing and other articles and generally such work as is usually done in a steam laundry, and dyeing of all kinds of goods and effects, under the name of « The Steam Laundry Company, » with a capital stock amounting in the whole to twenty-five thousand dollars, divided in two hundred and fifty parts of one hundred dollars each.

Dated at the office of secretary of the Province of Quebec, this twentieth day of June, one thousand eight hundred and seventy-three.

GEDEON OUMET,
Secretar

2366

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'en vertu de "l'Acte d'incorporation des Compagnies à Fonds Social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du seizième jour de juin mil huit cent soixante-et-treize, incorporant l'honorable Charles Cormier, sénateur, Stanislas Doucette, mécanicien, Jean-Baptiste Mercure, cultivateur, Octave Ouellette, syndic officiel, et Napoléon Charles Cormier, marchand, tous du village de Plessisville, dans le comté de Mégantic, pour la fonte de poêles, charnues, chaudrons, mouvements de moulins, etc., et la fabrication de machines à battre et à faucher, râteaux, mouvements de moulins à scie et à bardeaux, et généralement toute espèce d'ouvrage en fonte, en fer ou en bois, du ressort d'une fonderie et d'un atelier de mécanisme, sous le nom de "la Compagnie de la Fonderie de Plessisville," avec un fonds social s'élevant en totalité à dix mille piastres divisé en cent parts de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la Province de Québec, ce dix-neuvième jour de juin mil huit cent soixante-et-treize.

GÉDEON OUMET,
Secrétaire.

2367

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 20 juin 1873.

PRÉSENT :

Le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR**, en Conseil :
ATTENDU qu'une résolution passée par le Conseil Municipal du village de Richelieu, dans le comté de Rouville, le quinzième jour du mois de mars dernier, a fait voir à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal qui doit être fait en vertu du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que les formalités requises en pareil cas ont été observées :

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal du village de Richelieu, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, se publieront à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé.) **FELIX FORTIER**,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal de la Province de Québec.

GÉDEON OUMET,
Bureau du Secrétaire, Secrétaire.
Québec, 21 juin 1873. 2379

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres-patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du deuxième jour de juin courant, incorporant l'honorable John J. C. Abbott, Andrew Allan, W. Frederick Kay, Severus Rivard, Charles J. Coursol, Ivan Wotherspoon, Thomas Irving, G. Mortimer Rendal, Richard Wolff, F. Alexander McRae, J. Odet d'Orsonnens, Félix B. Lafleur, Damase Wilfrid Brunet, John Goldthorpe, L. Parent Lamothe, Ernest Idler, L. J. de Léry Beaudry, Francis F. Finlay, David McKay, Napoleon Préfontaine, Augustus Steward, John Masson, Henri Girard, Charles McLean et William Moriarty, tous de la cité de Montréal, écuyers, Théodore Labatt et George Labatt, marchands et associés, Elizabeth A. Snaith, fille majeure, et Dame Elizabeth C. Malcolm, aussi de la cité de Montréal, Francis Cornwallis Maude, C. B. V. C., et Quetton St. George, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, écuyers, William Wilkinson, de Newcastle, province du Nouveau Brunswick, et Andrew Fulton, de Cornwall, province d'Ontario, écuyers, dans le but d'utiliser les vidanges, égouts des canaux, ordures, et de les traiter de manière à les convertir en substances fertilisantes, et de vendre ces produits, sous le nom de "The Montreal Patent Guano Company," avec un fonds social de soixante-quinze mille piastres, divisé en sept cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la province de Québec, ce vingt-cinquième jour de juin 1873.

GÉDEON OUMET,
2425 Secrétaire.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the sixteenth day of June, one thousand eight hundred and seventy-three, incorporating the Honorable Charles Cormier, senator, Stanislas Doucette, machinist, Jean-Baptiste Mercure, farmer, Octave Ouellette, official assignee, and Napoléon Charles Cormier, merchant, all of the village of Plessisville, in the county of Mégantic, for the purpose of casting stoves, ploughs, iron pots threshing and mowing machinery, rakes, saw and shingle mill machinery, and generally all sorts of foundry work in iron and wood as made in a foundry and machine shop, under the name of the Plessisville Foundry Company, with a capital stock amounting in the whole to ten thousand dollars divided in one hundred parts of one hundred dollars each.

Dated at the office of secretary of the Province of Quebec, this nineteenth day of June, one thousand eight hundred and seventy-three.

GEDEON OUMET,
2368 Secretary.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 20th June, 1873.

PRESENT :

The **LIEUTENANT-GOVERNOR**, in Council :
WHEREAS by resolution passed by the Municipal Council of the village of Richelieu, in the county of Rouville, on the fifteenth day of March last, it hath been shewn to the Lieutenant-Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas the formalities required in such a case have been fulfilled :

It is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the village of Richelieu, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

Published in pursuance to article 244 of the Municipal Code of the Province of Quebec.

FELIX FORTIER,
Clerk Executive Council.
GÉDEON OUMET,
Secretary's Office, Secretary.
Québec, 21st June, 1873. 2380

PUBLIC NOTICE is hereby given that under the Joint Stock Companies incorporation act, letters-patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the nineteenth day of June instant, incorporating the Honorable John J. C. Abbott, Andrew Allan, W. Frederick Kay, Severus Rivard, Charles J. Coursol, Ivan Wotherspoon, Thomas Irving, G. Mortimer Rendal, Richard Wolff, F. Alexander McRae, J. Odet d'Orsonnens, Félix B. Lafleur, Damase Wilfrid Brunet, John Goldthorpe, L. Parent Lamothe, Ernest Idler, L. J. de Léry Beaudry, Francis F. Finlay, David McKay, Napoleon Préfontaine, Augustus Steward, John Masson, Henri Girard, Charles McLean and William Moriarty, all of the city of Montreal, esquires, Theodore Labatt and George Labatt, merchants and copartners, Elizabeth A. Snaith, spinster, and Dame Elizabeth C. Malcolm, also of the city of Montreal, Francis Cornwallis Maude, C. B. V. C., and Quetton St. George, of the city of Toronto, in the province of Ontario, esquires, William Wilkinson, of Newcastle, province of New Brunswick, and Andrew Fulton, of Cornwall, province of Ontario, esquires, for the treatment and utilization of night-soil sewerage and town refuse and their conversion into a fertilizer, and the sale of such manufacture, by the name of "The Montreal Patent Guano Company," with a total capital stock of seventy-five thousand dollars, divided into seven hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the province of Quebec, this twenty-fifth day of June, 1873.

GEDEON OUMET,
2426 Secretary.

(Adj. No. 1164.) PROVINCE DE QUÉBEC.
Département des Terres de la Couronne.
AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Frs. St. Pierre, de la moitié nord-est du lot No. 10, dans le deuxième rang du canton Denonville, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire T. C.
 Québec, 25 juin 1873. 2389

(Adj. No. 1164.) PROVINCE DE QUÉBEC.
Département des Terres de la Couronne.
AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à H. Roy, du lot No. 9, dans le deuxième rang du canton Denonville, a été annulée, sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire T. C.
 Québec, 25 juin 1873. 2391

(Adj. No. 1164.) PROVINCE DE QUÉBEC.
Département des Terres de la Couronne.
AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à D. Boulé, de la moitié sud-ouest du lot No. 10, dans le deuxième rang du canton Denonville, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire T. C.
 Québec, 25 juin 1873. 2393

(Adj. No. 1177.) PROVINCE DE QUÉBEC.
Département des Terres de la Couronne.
AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes faites à A. Pelletier, de la moitié nord-est du lot No. 45, et de la moitié sud-ouest du lot No. 46, dans le sixième rang du canton Viger, ont été annulées sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire T. C.
 Québec, 25 juin 1873. 2395

(Adj. No. 1177.) PROVINCE DE QUÉBEC.
Département des Terres de la Couronne.
AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à F. X. Talbot, de la moitié nord-est du lot No. 46, dans le sixième rang du canton Viger, a été annulée, sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire T. C.
 Québec, 25 Juin 1873. 2397

(Adj. No. 1177.) PROVINCE DE QUÉBEC.
Département des Terres de la Couronne.
AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Ed. Brillant, du lot No. 19, dans le troisième rang du canton Bungay, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire T. C.
 Québec, 25 juin 1873. 2399

(Adj. No. 1177.) PROVINCE DE QUÉBEC.
Département des Terres de la Couronne.
AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la

(Adj. No. 1164.) PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.
NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Frs. St. Pierre, of the north-east half of lot No. 10, in the second range of the township of Denonville, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissioner.
 Quebec, 25th June, 1873. 2390

(Adj. No. 1164.) PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.
NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to H. Roy, of lot No. 9, in the second range of the township of Denonville, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissioner.
 Quebec, 25th June, 1873. 2392

(Adj. No. 1164.) PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.
NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to D. Boulé, of the south-west half of lot No. 10, in the second range of the township of Denonville, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissioner.
 Quebec, 25th June, 1873. 2394

(Adj. No. 1177.) PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.
NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales made to A. Pelletier, of the north-east half of lot No. 45, and of the south-west half of lot No. 46, in the sixth range of the township of Viger, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissioner.
 Quebec, 25th June, 1873. 2396

(Adj. No. 1177.) PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.
NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale to F. X. Talbot, of the north-east half of lot No. 46, in the sixth range of the township of Viger, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissioner.
 Quebec, 25th June, 1873. 2398

(Adj. No. 1177.) PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.
NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Ed. Brillant, of lot No. 19, in the third range of the township of Bungay, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissioner.
 Quebec, 25th June, 1873. 2400

(Adj. No. 1177.) PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.
NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale

vente faite à Onézime Gagnon, de la moitié sud-ouest du lot No. 2, dans le 7e rang du canton Denonville, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire T. C.
Québec, 25 juin 1873. 2401

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.
Québec, 10 juin 1873.

PRÉSENT :

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil :
ATTENDU qu'une résolution passée par le Conseil Municipal du comté de Brôme, le douze juin mil huit cent soixante-et-douze, a fait voir à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue anglaise seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que les formalités requises en pareil cas ont été observées :

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal du comté de Brôme dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, soient publiées à l'avenir dans la langue anglaise seulement.

(Signé,) FELIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244e du Code Municipal de la Province de Québec.

GÉDEON OUMET,
Bureau du Secrétaire, Secrétaire.
Québec, 14 juin 1873. 2243 2

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF,
Québec, 10 juin, 1873.

PRÉSENT :

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil :
ATTENDU qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de Saint-Basile le Grand, dans le comté de Chambly, le quatre juin mil huit cent soixante-et-douze, a fait voir à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que les formalités requises en pareil cas ont été observées :

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal du comté de Chambly, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, soient publiées à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,) FELIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal de la Province de Québec.

GÉDEON OUMET,
Bureau du Secrétaire, Secrétaire.
Québec, 14 juin 1873. 2245 2

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.
Québec, 10 juin, 1873.

PRÉSENT :

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil :
ATTENDU qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de la paroisse de Saint-Clet, dans le comté de Soulanges, le vingt-quatre août dernier (1873), a fait voir à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que les formalités requises en pareil cas ont été observées :

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal du comté de Soulanges, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la province de Québec, soient pu-

made to Onézime Gagnon, of the south-west half of lot No. 2, in the 7th range of the township of Denonville, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.
Quebec, 25th June, 1873. 2402

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER,
Quebec, 10th June, 1873.

PRESENT :

The LIEUTENANT GOVERNOR, in Council :
WHEREAS by resolution passed by the Municipal Council of the county of Brôme, on the twelfth of June, one thousand eight hundred and seventy-two, it hath been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the english language only, without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality : and whereas the formalities required have been fulfilled :

It is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the county of Brôme, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the english language only.

(Signed,) FELIX FORTIER,
Clerk Executive Council.

Published in pursuance to the 244th article of the Municipal Code of the Province of Quebec.

GÉDEON OUMET,
Secretary's Office, Secretary.
Quebec, 14th June, 1873. 2244 2

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.
Quebec, 10th June, 1873.

PRESENT :

The LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council :
WHEREAS by resolution passed by the Municipal Council of Saint-Basile le Grand, in the county of Chambly, on the fourth of June, one thousand eight hundred and seventy-two, it hath been shewn to the Lieutenant-Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas the formalities required have been fulfilled :

It is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the county of Chambly, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed,) FELIX FORTIER,
Clerk Executive Council.

Published in pursuance to the 244th article of the Municipal Code of the Province of Quebec.

GÉDEON OUMET,
Secretary's Office, Secretary.
Quebec, 14th June, 1873. 2246 2

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.
Quebec, 10th June, 1873.

PRESENT :

The LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council :
WHEREAS by resolution passed by the Municipal Council of the parish of Saint Clet, in the county of Soulanges, on the twenty-fourth of August last, (1873), it hath been shewn to the Lieutenant-Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provision of the Municipal Code of the province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas the formalities have been fulfilled :

It is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the county of Soulanges, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of

bliés à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,) **FELIX FORTIER,**
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal de la province de Québec.

GÉDÉON OUMET,

Bureau du Secrétaire, Secrétaire.
Québec, 14 juin 1873. 2247 2

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 18 juin 1873.

PRÉSENT :

Le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR**, en Conseil :

ATTENDU qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de Sainte-Jeanne de Neuville, dans le comté de Portneuf, le trentième jour de janvier dernier (1873), a fait voir à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que les formalités requises en pareil cas ont été observées :

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, dans le comté de Portneuf, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, se publieront à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,) **FELIX FORTIER,**
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal de la Province de Québec.

GÉDÉON OUMET,

Bureau du Secrétaire, Secrétaire.
Québec, 18 juin 1873. 2343 2

PROVINCE DE QUEBEC,

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1^{er} février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande, — comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de

Québec, be henceforth published in the french language only.

(Signed,) **FELIX FORTIER,**
Clerk Executive Council.

Published in pursuance to the 244th article of the Municipal Code of the Province of Quebec.

GEDEON OUMET,

Secretary's Office, Secretary.
Quebec, 14th June, 1873. 2248 2

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 18th June, 1873.

PRESENT :

The **LIEUTENANT-GOVERNOR** in Council :

WHEREAS by resolution passed by the Municipal Council of Sainte-Jeanne de Neuville, in the county of Portneuf, on the thirtieth day of January last, it hath been shewn to the Lieutenant-Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas the formalities in such cases required, have been fulfilled :

It is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the parish of Sainte-Jeanne de Neuville, in the county of Portneuf, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth publish in the french language only.

FELIX FORTIER,
Clerk Executive Council.

Published in pursuance of the article 244th of the Municipal Code of the Province of Quebec.

GEDEON OUMET,

Secretary's Office, Secretary.
Quebec, 18th June, 1873. 2344 2

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township ; the removal of the site of any County, town or of any local Offices ; the regulation of any Common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former Act, — shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege,

la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.

435 22

G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demande au Parlement.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte érigeant en ville le village de Sainte-Cécile, comté de Beauharnois.

M. C. DESPOCAS,
Maire.

Sainte-Cécile, 19 juin 1873.

2373

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte érigeant en ville le village de Longueuil.

L. MARCHAND,
Secrétaire-Trésorier.

Longueuil, 11 juin 1873.

2201 3

Avs Divers.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La société qui existait ci-devant sous les nom et raison de J. et E. Shaw, a été ce jour dissoute de consentement mutuel. Toutes dettes dues par la ci-devant société seront payées par Edward Shaw, qui continuera les affaires sous le nom de E. Shaw et Cie., et est par le présent autorisé à recevoir toutes sommes dues à la ci-devant société.

(Signé,) JAMES G. SHAW,
EDWARD SHAW,

Montréal, 17 juin 1873.

2377

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD.

AVIS.

La compagnie du chemin de fer de la Rive Nord donne, par le présent, avis que les doubles des cartes ou plans des sections IV, V et VI, comprenant les comtés de Saint-Maurice, Maskinongé et Berthier, du dit chemin et de son cours et direction, des terrains qu'il doit traverser et qui devront être expropriés à cette fin, ainsi que les doubles des livres de renvoi pour les dites sections, le tout fait, examiné et certifié suivant la loi, ont été déposés dans le bureau du Département des Terres de la Couronne et celui du Secrétaire Provincial.

Avis est, de plus, donné que les doubles des dites cartes ou plans des susdites sections IV et V avec les livres de renvoi ont été déposés dans le bureau du Greffe de la Paix du district des Trois-Rivières, et que le double de la carte ou plan de la susdite section VI, avec le livre de renvoi, ont été déposés dans le bureau du Greffe de la Paix du district de Richelieu.

A. H. VERRET,
Secrétaire.

Québec, 23 juin 1873.

2375

Province de Québec, }
District de Québec. } Dans la Cour Supérieure.
No. 297.

Esparle : Félix Fortier, Requérent.

Avis est par le présent donné que le dit Félix Fortier a déposé au greffe du protonotaire de cette cour, le dernier compte de son administration comme curateur, nommé à la succession vacante de feu Sir John Caldwell, établissant qu'il ne lui reste plus en mains aucun argent en sa dite qualité, et que le premier jour de septembre prochain, il s'adressera à la

the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.

436 22

G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that application shall be made to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to erect the village of Sainte-Cécile, county of Beauharnois, into a town.

M. C. DESPOCAS,
Mayor.

Sainte-Cécile, 19th June, 1873.

2374

Public notice is hereby given that application shall be made to the Parliament of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to erect the village of Longueuil into a town.

L. MARCHAND,
Secretary Treasurer.

Longueuil, 11th June, 1873.

2202 3

Miscellaneous Notices.

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

The business heretofore carried on under the firm and style of J. & E. Shaw, has been this day dissolved by mutual consent. All debts due by the late firm will be paid by Edward Shaw, who will continue the business under the firm of E. Shaw & Co., and is hereby authorised to receive all amounts due the late firm.

(Signed,) JAMES G. SHAW,
EDWARD SHAW,

Montreal, 17th June, 1873.

2378

NORTH SHORE RAILWAY COMPANY.

NOTICE.

The North Shore Railway Company hereby gives notice that duplicates of the maps or plans of sections IV, V and VI, comprising the counties of Saint-Maurice, Maskinongé and Berthier, of the said road and of its course and direction, as also of the lots to be traversed by it, and which must be expropriated for this purpose, and also duplicates of the books of reference for the said sections, the whole drawn, examined and certified according to law, have been deposited in the office of the Crown Lands Department and in that of the Provincial Secretary's.

Notice is, moreover, given that duplicates of the said maps or plans of the aforesaid sections IV and V, with the book of reference, have been deposited in the office of the Clerk of the Peace for the district of Three-Rivers, and that the duplicate of the map or plan of the aforesaid section VI, with the book of reference, have been deposited in the office of the Clerk of the Peace for the district of Richelieu.

A. H. VERRET,
Secretary.

Québec, 23rd June, 1873.

2376

Province of Québec, }
District of Québec. } In the Superior Court.
No. 297.

Esparle : Felix Fortier, Petitioner.

Notice is hereby given that the said Felix Fortier has filed in the office of the prothonotary of this court, the final account of his administration as curator of the vacant estate of the late Sir John Caldwell, establishing that no moneys remain in his hands in his said quality, and that on the first day of September next, he will apply to the said superior court to be,

dite cour supérieure pour obtenir une décharge comme tel curateur, à moins de cause alors à ce contraire.

FELIX FORTIER,
Jos. G. COLSTON,
Procureur du requérant.
2429

Québec, 25 juin 1873.

Avis est par le présent donné que Emely Paisley, des cité et district de Montréal, épouse de William Renix, charretier, du même lieu, a intenté une action à la cour supérieure, à Montréal, sous le numéro 2149, contre son dit mari, pour obtenir séparation de corps et de biens.

ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 17 juin 1873. 2303 2

AVIS

Est donné que Adolphe Tétu, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, a intenté, ce jour, une action en séparation de corps et de biens, contre Dame Marie Stéphanie Dumaine, son épouse, devant la Cour Supérieure, dans et pour le district de Saint-Hyacinthe.

CHAGNON & SICOTTE,
Avocats de A. Tétu.
Saint-Hyacinthe, 31 mai 1873. 2077 3

Avis est donné que Dame Henriette Ouimet, de la paroisse de l'Ange-Gardien, épouse de Nazaire Patenaude, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de corps et de biens, devant la cour supérieure, dans et pour le district de Saint-Hyacinthe, contre son dit mari.

CHAGNON & SICOTTE,
Avocats de Dame H. Ouimet.
Saint-Hyacinthe, 30 mai 1873. 2079 4

Province de Québec, }
District de Québec. }

Avis est par les présentes donné par l'honorable Sir Narcisse Fortunat Belleau, Jean-Baptiste Renaud, écuyer, marchand, Abraham Joseph, écuyer, marchand, l'honorable Isidore Thibault, marchand, Joseph Hamel, écuyer, marchand, Siméon Lesage, député du ministre des travaux publics et de l'agriculture, l'honorable Eugène Chinic, sénateur, Laurent Tétu, écuyer, marchand, George Benson Hall, écuyer, marchand, Timothy H. Dunn, écuyer, marchand, Donald C. Thomson, écuyer, marchand, Guillaume Bresse, écuyer, marchand, William Withall, écuyer, marchand, Norbert Germain, écuyer, marchand, Elisée Beaudet, écuyer, marchand, tous de la cité de Québec, et M. le comte Van der Straten Wailet, de Belgique, que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau de cette province pour incorporer une compagnie en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom collectif proposé de la compagnie est "La manufacture de gants."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la manufacture de gants.

Les affaires de la compagnie seront transigées dans la cité de Québec, et la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Québec.

Le montant du fonds social est de trente mille piastres.

Le nombre des actions est de quinze cents, et le montant de chaque action est de vingt piastres.

Sir Narcisse Fortunat Belleau, et messieurs Jean-Baptiste Renaud, Abraham Joseph, Isidore Thibault, Pierre Garneau, Siméon Lesage, M. le comte Van der Straten Wailet qui seront les premiers directeurs de la compagnie, résident tous en Canada, et la majorité sont sujets de Sa Majesté de naissance.

Pour les requérants,

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
1991 5

Canada, }
Province de Québec. }

Avis est par le présent donné que Louis Delorme, écuyer, M. P., Victor B. Sicotte, écuyer, avocat, Lewis Francis Morison, écuyer, avocat, de la

and will be discharged as such curator unless cause to the contrary be there shewn.

FELIX FORTIER,
Jos. G. COLSTON,
Atty. for Petitioner.
2430

Quebec, 25th June, 1873.

Notice is hereby given that Emely Paisley, of the city and district of Montreal, wife of William Renix, of the same place, carter, has instituted an action in the Superior Court, at Montreal, under the No. 2149, against her said husband, to obtain separation from him as to bed and board.

ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 17th June, 1873. 2304 2

NOTICE

Is given that an action for separation from bed and board and as to property has been, this day, issued, before the Superior Court, in and for the said district of St. Hyacinthe, by Adolphe Tétu, farmer, of the parish of St. Hyacinthe, against Dame Marie Stéphanie Dumaine, his wife.

CHAGNON & SICOTTE,
Attorneys for A. Tétu.
St. Hyacinthe, 31st May, 1873. 2078 3

Notice is given that Dame Henriette Ouimet, of the parish of L'Ange-Gardien, wife of Nazaire Patenaude, farmer, of the same place, has, this day, taken before the superior court, in and for the district of St. Hyacinthe, an action for separation from bed and board and as to property, against her said husband.

CHAGNON & SICOTTE,
Attorneys for Dame H. Ouimet.
St. Hyacinthe, 30th May, 1873. 2080 4

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

Notice is hereby given by the Honorable Sir Narcisse Fortunat Belleau, Jean-Baptiste Renaud, esquire, merchant, Abraham Joseph, esquire, merchant, the Honorable Isidore Thibault, esquire, merchant, Joseph Hamel, esquire, merchant, Siméon Lesage, deputy of the minister of public works and agriculture, the Honorable Eugène Chinic, senator, Laurent Tétu, esquire, merchant, George Benson Hall, esquire, merchant, Timothy H. Dunn, esquire, merchant, Donald C. Thomson, esquire, merchant, Guillaume Bresse, esquire, merchant, William Withall, esquire, merchant, Norbert Germain, esquire, merchant, Elisée Beaudet, esquire, merchant, all of the city of Quebec, and Count Van der Straten Wailet, of Belgium, that they intend to apply to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, for a charter of incorporation granting Letters Patent under the great seal of this province, to incorporate a company under the provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act."

The proposed corporate name of the company shall be "The Glove Manufactory."

The object for which its incorporation is sought is the manufacture of gloves.

The operations of the company shall be carried on in the city of Quebec, having its chief place of business in the city of Quebec.

The amount of its capital stock is thirty thousand dollars.

The number of shares is fifteen hundred, and the amount of each share is twenty dollars.

Sir Narcisse Fortunat Belleau, Jean-Baptiste Renaud, Abraham Joseph, Isidore Thibault, Pierre Garneau, Siméon Lesage, and Count Van der Straten Wailet, who are to be the first directors of the company, are all residing in Canada, and the majority are subjects of Her Majesty by birth.

For the applicants,

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
1992 5

Canada, }
Province of Quebec. }

Notice is hereby given that Louis Delorme, esquire, M. P., Victor B. Sicotte, esquire, advocate, Lewis Francis Morison, esquire, advocate, of the parish of

paroisse de Saint-Hyacinthe; Antoine Maynard, écuyer, N.-Arthur Boivin, écuyer, marchand, et Joseph Lachapelle, hôtelier, de la cité de Saint-Hyacinthe; Adolphe Corneau, cultivateur, de la paroisse de Saint-Dominique, dans le district de Saint-Hyacinthe, sous un mois de la dernière publication de cet avis, s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau, leur octroyant une charte et les constituant, avec les autres personnes qui deviendront actionnaires dans la compagnie, en corps politique et incorporé, en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de « La Compagnie du Pont du Centre. »

L'objet pour lequel l'incorporation susdite est demandée est pour acquérir et utiliser le pont de péage connu sous le nom de « Pont du Centre, » et situé dans la cité et la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Saint-Hyacinthe.

Le montant du fonds social de la compagnie sera de \$5,000, divisé en 500 actions de \$10 chacune.

Les requérants seront les premiers directeurs de la compagnie.

Saint-Hyacinthe, 28 mai 1873.

2035 5

AVIS.

Le soussigné demandera à la prochaine session de la Législature de cette province, la passation d'une loi pour lui permettre de porter le nom de John McPherson.

McPHERSON LEMOYNE,

Buckingham, P. Q., 28 avril 1873.

1755 6

AVIS est par le présent donné que l'honorable Mathew Henry Cochrane, du canton de Compton, dans la Province de Québec, sénateur, Evan Fisher Ames, manufacturier, et Michael Babcock, manufacturier, tous deux de la cité de Montréal, dans la Province de Québec, William Butterfield, de Boston, dans l'Etat de Massachussets, marchand, et Horace Holley Bigelow, de Worcester, Massachussets, manufacturier, se proposent de demander à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec en Conseil, sous un mois après la publication du présent avis, des Lettres-Patentes sous le grand sceau leur accordant une charte les constituant, et toutes autres personnes devenant actionnaires dans la compagnie à être ainsi formée, en corps incorporé et politique d'après les dispositions de « l'Acte d'Incorporation des Compagnies à Fonds Social. »

1. Le nom proposé d'incorporation de la compagnie est « The Bigelow Heel Company. »

2. L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée est de manufacturer, faire, vendre et louer des machines patentées de Bigelow, pour la manufacture et l'assemblage de talons de bottes et chaussures et manufacturer et vendre des talons de bottes et chaussures.

3. Les opérations de la dite compagnie auront lieu à Montréal où sera sa principale place d'affaire.

4. Le montant du fonds capital sera de cent mille piastres divisé en vingt mille parts de cinq piastres chacune.

5. L'honorable Mathew Henry Cochrane, Evan Fisher Ames, Michael Babcock, tous sujets de Sa Majesté et résidents en Canada, et les dits William Butterfield et Horace Holley Bigelow, sus-nommés, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 29 mai 1873.

MATHEW HENRY COCHRANE,
EVAN FISHER AMES,
MICHAEL BABCOCK,
WILLIAM BUTTERFIELD,
HORACE HOLLEY BIGELOW,

L. N. BENJAMIN,

Solliciteur des requérants.

5 2053

LA COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DE QUÉBEC AU LAC SAINT-JEAN.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée spéciale et générale des actionnaires de la compagnie est maintenant convoquée à midi, mercredi, le 9 juillet prochain, dans le bureau principal de la compagnie, dans la cité de Québec, No. 19, rue Saint-Pierre,

St. Hyacinthe; Antoine Maynard, esquire, N. Arthur Boivin, merchants, Joseph Jeannotte, hotel-keeper, of the city of St. Hyacinthe; and Adolphe Corneau, yeoman, of the parish of St. Dominique, district of St. Hyacinthe, within a month of the last publication of this notice, will apply to His Honor the Lieutenant-Governor in council for Letters Patent under the great seal, granting them and all other persons who may become stockholders in the company, a charter constituting them a body corporate and politic under the provisions of the joint stock companies incorporation act, under the name of « The Central Bridge Company. »

The object for which the incorporation is sought is to purchase and utilize the toll bridge known under the name of « The Central Bridge » (*Pont du Centre*) situate in the city of St. Hyacinthe and the parish of St. Hyacinthe-le-Confesseur, and the principal place of operations of the company will be in the city of St. Hyacinthe.

The amount of the capital stock of the company will be \$5,000, divided into 500 shares of \$10 each.

The applicants are to be the first directors.

St. Hyacinthe, 28th May, 1873.

2036 5

NOTICE.

The undersigned will apply at the next session of the Parliament of this province, for the passing of a law to authorize him to take the name of John McPherson.

McPHERSON LEMOYNE,

Buckingham, P. Q., 28th April, 1873.

1756 6

Notice is hereby given that the honorable Mathew Henry Cochrane, of the township of Compton, in the province of Quebec, senator, Evan Fisher Ames, manufacturer, and Michael Babcock, manufacturer, both of the city of Montreal, in the province of Quebec, William Butterfield, of Boston, in the state of Massachusetts, merchant, and Horace Holley Bigelow, of Worcester, Massachusetts, manufacturer, intend within one month after the expiration of this notice, to apply to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec in Council, for Letters Patent under the great seal, granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created a body corporate and politic under the provision of « The Joint Stock Companies Incorporation Act. »

1. The proposed corporate name of the company is « The Bigelow Heel Company. »

2. The object for which the said incorporation is sought is the carrying on the business of manufacturing, working, selling and leasing of Bigelow Patent Machines, for the manufacture and attaching of boot and shoe heels and the manufacturing and selling of boot and shoe heels.

3. The operations of the said company will be carried on at the city of Montreal, at which place will be its chief place of business.

4. The amount of his capital stock will be one hundred thousand dollars divided into twenty thousand shares of five dollars each.

5. The above named the honorable Mathew Henry Cochrane, Evan Fisher Ames, Michael Babcock, who are all subjects of Her Majesty, and resident of Canada, and the said William Butterfield and Horace Holley Bigelow are to be the first directors of the said company.

Montreal, 29th May, 1873.

MATHEW HENRY COCHRANE,
EVAN FISHER AMES,
MICHAEL BABCOCK,
WILLIAM BUTTERFIELD,
HORACE HOLLEY BIGELOW,

L. N. BENJAMIN,

Solicitor for Applicant

5 2054

QUEBEC AND LAKE SAINT JOHN RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the company is now called to be holden at twelve o'clock noon, on Wednesday, the 9th July next, in the principal office of the company, in the city of Quebec, No. 19, Saint Peter

Basse-Ville, pour prendre en considération les affaires de la compagnie, l'état actuel de ses dettes, la condition du chemin, et pour adopter telles mesures à l'égard du dit chemin, soit par la souscription d'un capital additionnel, par une nouvelle émission de débentures, soit par toute autre action pour solder telles dettes et pour assurer la mise en opération du chemin, ainsi qu'il sera jugé convenable.

(Par ordre),

M. W. BABY,

Président.

2 2361

Cie., C. Q. & L. Saint-Jean.

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Richard, forgeron et entrepreneur, du township de Somerset Sud, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au neuvième jour de juillet prochain, après lequel les dividendes seront payés.

OCT. OUELLETTE,

Syndic.

Plessisville de Somerset, 20 juin 1873.

2371

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

No. 2205.

La Banque de l'Amérique Britannique du Nord, corps politique et dûment incorporé comme telle, par charte royale d'incorporation, et faisant commerce de banque dans la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, Demandeur; vs. R. J. Armstrong, épiciers et marchand de vins, de la dite cité de Montréal, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

M. H. SANBORN,

Député-shérif.

Montréal, vingt-unième jour de juin 1873. 2381

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Leonard J. Kneeland, propriétaire de moulin, de Stukely Sud, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à lundi, le septième jour de juillet prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

THOS. BRASSARD,

Syndic.

Waterloo, P. Q., 20 juin 1873.

2385

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

L'honorable Eugène Chinic, sénateur, et Elisée Beaudet, écuyer, tous deux marchands, de la cité de Québec, dans le district de Québec, et y faisant commerce en société, sous la raison sociale de « Chinic & Beaudet, » Demandeurs;

vs.

Onésime alias Onésiphore Potvin, marchand, de la paroisse des Trois-Pistoles, district de Kamouraska, Défendeur.

Un bref de saisie a été émané en cette cause.

V. TACHE,

Shérif.

Kamouraska, 23 juin 1873.

2387

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEND- MENTS.

Dans l'affaire de Alexander McGibbon, épiciers et commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli. Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mercredi, le 30e jour de juillet prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,

Syndic officiel.

Montréal, 24 juin 1873.

2423

street, Lower Town, for the purpose of taking into consideration the affairs of the company, its present state of indebtedness, and the condition of the road, and to adopt such measures in reference thereto either by the subscription of an additional amount of stock, by a further issue of bonds or other action to clear off such indebtedness and to secure the running of the road as may be deemed advisable.

(By order),

M. W. BABY,

President.

2 2362

Q. & St. J. R. Co.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Richard, blacksmith and contractor, of the township of Somerset South, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the ninth day of July next, after which dividend will be paid.

OCT. OUELLETTE,

Assignee.

Plessisville de Somerset, 20th June, 1873.

2372

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 2205.

The Bank of British North America, a body politic and corporate duly incorporated as such by Royal charter of incorporation, and carrying on the trade and business of banking, at the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs; vs. R. J. Armstrong, of the said city of Montreal, grocer and wine merchant, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

M. H. SANBORN,

Deputy-Sheriff.

Montreal, twenty-first June, 1873.

2382

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Leonard J. Kneeland, mill owner, of South Stukely, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until Monday, the seventh day of July now next, after which dividend will be paid.

THOS. BRASSARD,

Assignee.

Waterloo, P. Q., 20th June, 1873.

2386

INSOLVENT ACT OF 1869.

The Honorable Eugène Chinic, senator, and Elisée Beaudet, esquire, both merchants, of the city of Quebec, in the district of Quebec, and carrying on business together in co-partnership, under the firm of « Chinic & Beaudet, » Plaintiffs;

vs.

Onésime alias Onésiphore Potvin, merchant, of the parish of Trois-Pistoles, district of Kamouraska, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

V. TACHE,

Sheriff.

Kamouraska, 23rd June, 1873.

2388

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMEND- MENTS THERETO.

In the matter of Alexander McGibbon, of the city and district of Montreal, grocer, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Wednesday, the 30th day of July next, at 3 o'clock afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,

Official Assignee.

Montreal, 24th June, 1873.

2424

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Lévesque, de la R. du Loup, (en bas,) failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à mercredi, le neuvième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

U. THIBAudeau,
Syndic.

Québec, 14 juin, 1873.

2241 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. T. Hodge, d'Eaton, failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic.

Sherbrooke, 7 juin 1873.

2249 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Chrysostôme Verreault, de Sandy Bay, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après vendredi, le vingt-cinquième jour de juillet prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 17 juin 1873.

2259 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry H. Whittier, failli.

Je, soussigné, Charles J. S. Bacon, syndic officiel, de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.

Sherbrooke, 13 juin, 1873.

2263 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edward Woods, failli.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au cinquième jour de juillet prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 17 juin 1873.

2297 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Dumouchel, failli.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au cinquième jour de juillet prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 17 juin 1873.

2299 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Buchanan, failli.

Je, Charles J. S. Bacon, syndic officiel, de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois. Une assemblée remise des créanciers sera tenue au bureau du syndic, dans le bloc Brooks, dans la ville de Sherbrooke, mardi, le 22 de juillet prochain, à dix heures du matin, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

CHS. J. S. BACON,
Syndic.

Sherbrooke, 17 juin 1873.

2345 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Théodore St. George, de la cité de Montréal, maître ferblantier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Lévesque, of R. du Loup, (en bas,) an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until Wednesday, the ninth day of July next, after which dividend will be paid.

U. THIBAudeau,
Assignee.

Quebec, 14th June, 1873.

2242 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. T. Hodge, of Eaton, an Insolvent. I, the undersigned, J. A. Archambault, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,
Assignee.

Sherbrooke, 7th June, 1873.

2250 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Chrysostôme Verreault, of Sandy Bay, an Insolvent.

Creditors are hereby notified that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after Friday, the twenty-fifth day of July next, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 17th June, 1873.

2260 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry H. Whittier, an Insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of the town of Sherbrooke, Official Assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee.

Sherbrooke, 13th June, 1873.

2264 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edward Woods, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fifth day of July next, after which date the dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 17th June, 1873.

2298 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Dumouchel, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fifth day of July next, after which date the dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 17th June, 1873.

2300 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Buchanan, an Insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month. An adjourned meeting of creditors will be held at the office of the assignee, in Brooks Block, in the town of Sherbrooke, on Tuesday, 22nd of July next, at ten o'clock in the morning, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

CHS. J. S. BACON,
Assignee.

Sherbrooke, 17th June, 1873.

2346 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Théodore St. George, of the city of Montreal, tinsmith and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate

créanciers sont notifiés de s'assembler à son magasin, No. 98, rue Saint-Laurent, à Montréal, le deux de juillet prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
2301 2

Montréal, 17 juin 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Jollette, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au premier jour de juillet prochain, après lequel les dividendes seront payés.

I. L. CLAIR,
Syndic.
2331 2

Trois-Rivières, 18 juin 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William White, meublier et commerçant général, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les faillites, à Montréal, le 7ème jour de juillet prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
2333 2

Montréal, 17 juin 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michel Larivière, de Hull, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, dans le canton de Hull, le huitième jour de juillet prochain, à neuf heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

N. TETREAU,
Syndic provisoire.
2347 2

Hull, 19 juin 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Losh Thomson, failli. Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques, depuis samedi, le 28 juin 1873, jour de la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

WILLIAM WALKER,
Syndic officiel.
2191 3

Québec, 11 juin 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Trois-Rivières. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de Onésime Bourassa, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le deuxième jour de juillet prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu dit dit acte.

ONESIME BOURASSA,
Par J. M. DESILETS,
Son procureur ad litem.
1989 5

Trois-Rivières, 26 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, District de Trois-Rivières. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de James Bailey, marchand, de la paroisse de Sainte-Monique, comté de Nicolet, failli.

Le second jour de juillet prochain, le soussigné

to me, and the creditors are notified to meet at his store, No. 98, St. Lawrence Main street, Montreal, on the second day of July next, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
2302 2

Montreal, 17th June, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Jollette, trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the first day of July next, after which dividend will be paid.

I. L. CLAIR,
Assignee.
2332 2

Three Rivers, 18th June, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William White, of Montreal, cabinet maker and general trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the room devoted to insolvency, in Montreal, on Monday, the 7th day of July next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
2334 2

Montreal, 17th June, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michel Larivière, of Hull, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of said insolvent, in the township of Hull, on the eighth day of July next, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. TETEAU,
Interim Assignee.
2348 2

Hull, 19th June, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Losh Thomson, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvent, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from Saturday, 28th June, 1873, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WILLIAM WALKER,
Official Assignee.
2192 3

Quebec, 11th June, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

Canada, Province of Quebec, District of Three-Rivers. } Superior Court.
In the matter of Onésime Bourassa, of the city of Three Rivers, trader, an Insolvent.

On the second day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ONESIME BOURASSA,
By J. M. DESILETS,
His Attorney ad litem.
1990 5

Three Rivers, 26th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Québec, District of Three Rivers. } Superior Court.
In the matter of James Bailey, trader, of the parish of Ste. Monique, in the county of Nicolet, an Insolvent.

The second day of July next, the undersigned will

s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES BAILEY,
Par N. L. DENONCOURT,
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 28 mai 1873. 2027 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec.

Dans l'affaire de Henry John Jeffery et Robert Lestock Thorpe, marchands associés, de la cité de Québec, faisant affaires sous les nom et raison de W. H. Jeffery et compagnie, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par les créanciers des dits W. H. Jeffery et compagnie, et le deuxième jour de juillet prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

HOLT, IRVINE ET PEMBERTON,
Procureurs *ad litem* des dits
W. H. JEFFERY & CIE.

Québec, 21 mai 1873. 1975 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre-Louis-Gédéon Auger, de la paroisse de Saint-Pie, comté de Bagot, dans le district de Saint-Hyacinthe, et Jacques Monty, de la paroisse de Saint-Césaire, dans le comté de Rouville, dans le district de Saint-Hyacinthe, tous deux marchands associés, faisant affaires ensemble à Saint-Césaire susdit, sous les nom, titre et raison de « Auger & Monty, » et aussi comme individus, faillis. Je, soussigné, George-A. Gigault, notaire, de la paroisse de Saint-Césaire, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et de se réunir au bureau d'affaires de MM. Jos. Hudon & Cie., No. 304, rue Saint-Paul, en la cité de Montréal, lundi, le 30 juin courant, à trois heures après-midi, pour prendre en considération les soumissions pour l'achat, en un seul lot, ou autrement, de la totalité des biens et effets dépendant de la société « Auger & Monty, » et approuver les termes et conditions de cette vente, et pour l'arrangement général des affaires de la faillite.

G. A. GIGAULT,
Syndic.
2353 2

Saint-Césaire, 16 juin 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James R. Lowden et Alexander H. Lowden, tous deux commerçants, des cité et district de Montréal, tant individuellement que comme faisant affaires ensemble à Montréal susdit, comme marchands de bois et entrepreneurs, sous les nom et raison de « A. H. Lowden et Cie., » faillis.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Buildings, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-deuxième jour de juillet prochain, A. D. 1873, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public des faillis et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

A. B. STEWART,
Syndic.
2355 2

Montréal, 14 juin 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869. No. 2163

Moïse Brossard, commerçant, de la cité de Montréal,
Demandeur ;

vs.

Dame Rose de Lima Marsouin, veuve de feu T. Doctrovée Mercier, en son vivant, commerçant, *mar-
chande publique*, de la paroisse de Montréal,
(Hochelaga), dans le district de Montréal susdit,
Défenderesse :

Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,
Shérif
2359 2

Montréal, 19 juin 1873.

apply to the said court for his discharge under the said act.

JAMES BAILEY,
By N. L. DENONCOURT,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 28th May, 1873. 2028 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec.

In the matter of Henry John Jeffery and Robert Lestock Thorpe, of the city of Quebec, merchants and copartners, trading under the name, style and firm of W. H. Jeffery and company, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the creditors of the said W. H. Jeffery and company, and on the second day of July next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
Attorneys *ad litem* of the said
W. H. JEFFERY & Co.

Quebec, 21st May, 1873. 1976 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Louis Gédéon Auger, of the parish of Saint Pie, Bagot county, and Jacques Monty, of the parish of Saint Césaire, Rouville county, both merchants, carrying on business in co-partnership, at Saint Césaire aforesaid, under the name, style and firm of « Auger & Monty, » and also as individuals, Insolvents.

I, the undersigned, George A. Gigault, notary, of the parish of Saint Césaire, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims before me, within one month, and to meet at the business office of Messrs. Jos. Hudon & Co., No. 304, Saint Paul street, in the city of Montreal, on Monday, the 30th June instant, at three o'clock in the afternoon, to take into consideration the tenders for the purchase, in one lot, or otherwise, of the totality of the estate and effects depending of the firm « Auger & Monty, » and approve of the terms and conditions of such sale, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

G. A. GIGAULT,
Assignee.
2354 2

Saint Césaire, 16th June, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of James R. Lowden and Alexander H. Lowden, both of the city and district of Montreal, traders, as well individually as carrying on business together at Montreal aforesaid, as lumber merchants and contractors, under the name, style and firm of « A. H. Lowden & Co., » Insolvents.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-second day of July next, A. D. 1873, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvents and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
2356 2

Montreal, 14th June, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869. No. 2163.

Moïse Brossard, of the city of Montreal, trader,
Plaintiff ;

vs.

Dame Rose de Lima Marsouin, widow of the late T. Doctrovée Mercier, in his life time, trader, *mar-
chande publique*, of the parish of Montreal. (Hoch-
laga), in the district of Montreal aforesaid,
Defendant :

A writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.
2360 2

Montreal, 19th June, 1873,

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Demers, Hector Demers et Auguste Demers, de la cité de Montréal, ferblantiers, plombiers et commerçants, tant individuellement que comme faisant affaires ensemble sous les nom et raison de « H. Demers & Co. », faillis.

Les faillis m'ayant fait une cession de leurs biens, leurs créanciers sont notifiés de s'assembler à leur boutique et magasin, No. 543, rue Saint-Joseph, à Montréal, le deux de juillet prochain, à deux heures P. M., afin de prendre communication de l'état de leurs affaires, et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Syndic provisoire

Montréal, 19 juin 1873.

2357 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Demers, Hector Demers and Auguste Demers, of the city of Montreal, tinsmith, plumber and trader, as well individually as having doing business together under the name and style of « H. Demers & Co. », Insolvents.

The insolvents having made an assignment of their estates to me, their creditors are notified to meet at their shop and store No. 543, Saint Joseph street, at Montreal, on the second day of July next, at two o'clock P. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,

Interim Assignee.

Montreal, 19th June, 1873.

2358 2

Règles de Cour.

Province de Québec, } Cour Supérieure—Montréal.
District de Montréal, } No. 37.

Dans l'instance: Le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, requérants en expropriation, pour l'établissement du parc Mont-Royal; et Pierre Bélanger, boulanger, résidant en la Côte Sainte-Catherine, dans la paroisse de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au greffe de cette cour, la somme de deux mille six cent soixante-et-treize piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: "Un terrain, avec bâtisses sus érigées, borné au nord-est par la propriété acquise de C. S. Bagg, pour le dit parc, au nord-ouest par le chemin Sainte-Catherine, au sud-ouest par la propriété d'Edouard Ferland, et au sud-est par la propriété acquise de l'Hôtel-Dieu pour le dit parc;" et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné, que par avis à être inséré trois fois de suite dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. C. S.

Montréal, 24 juin 1873.

2417

Province de Québec, } Cour Supérieure—Montréal.
District de Montréal, } No. 969.

Dans l'instance: Le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, requérants en expropriation dans la rue Shuter; et William F. Kay, écuyer, de la cité de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au greffe de cette cour, la somme de mille sept cent soixante-neuf piastres et quatre-vingt-cinq centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné du côté sud-est, partie par une pièce de terre réservée pour une rue, et en partie par une pièce de terre la propriété du Révd. J. Corder, du côté nord-est en partie par la propriété de H. Baylis, et partie par la propriété de W. F. Kay, du côté nord-ouest par la propriété de A. M. Foster, et du côté sud-ouest en partie par la propriété de A. M. Foster, et partie par la propriété W. F. Kay; et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré trois fois de suite dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. C. S.

Montréal, 24 juin 1873.

2419

Rules of Court.

Province of Quebec, } Superior Court—Montreal.
District of Montreal, } No. 37.

In the matter of the mayor, aldermen and citizens of the city of Montreal, petitioners in expropriation for the establishment of Mount Royal Park; and Pierre Belanger, residing at the Côte Sainte Catherine, in the parish of Montreal, baker, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of two thousand six hundred and seventy-three dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely: "A piece of land with buildings thereon, bounded to the north-east by the property acquired from C. S. Bagg, for the said park, to the north-west by Sainte Catherine road, to the south-west by the property of Edouard Ferland, and to the south-east by the property acquired from the Hotel Dieu for the said park;" and upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered, that by a notice to be inserted during three consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions, and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. C.

Montreal, 24th June, 1873.

2418

Province of Quebec, } Superior Court—Montreal.
District of Montreal, } No. 969.

In the matter of the mayor, aldermen and citizens of the city of Montreal, petitioners in expropriation in Shuter street, and William F. Kay, of the city of Montreal, esquire, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of one thousand seven hundred and sixty-nine dollars and eighty-five cents, being the price and compensation for the property hereinafter described acquired by them by forced expropriation, namely: "A piece of land without buildings thereon, bounded on the south-east side in part by a piece of land reserved for a street, and in part by a piece of land, the property of the Révd. J. Corder, on the north-east side in part by the property of H. Baylis, and part by the property of W. F. Kay; on the north-west side by the property of A. M. Foster, and on the south-west, in part by the property of A. M. Foster, and in part by the property of W. F. Kay" and upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered, that by a notice to be inserted during three consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. C.

Montreal, 24th June, 1873.

2420

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montreal.*
District de Montréal. } No. 969.

Dans l'instance : Le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, requérants en expropriation dans la rue Shuter, et James Benny, marchand, de la cité de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au greffe de cette cour la somme de six mille cent quatre-vingt-quatorze piastres et soixante centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit : "Un lopin de terre, avec parties de bâtisses dessus ; borné du côté sud-est par la rue Sherbrooke, des côtés nord-est et nord-ouest par une pièce de terre réservée pour une rue, et du côté sud-ouest par le restant de la propriété de Champion Brown ;" et sur la requête du dit indemnitaire il est ordonné que, par avis à être inséré trois fois de suite dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. C. S.

Montréal, 24 juin 1873.

2421

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 270.

Le treizième jour de juin mil huit cent soixante-et-treize.

PRÉSENT :—L'honorable Juge ULRIC JOSEPH TESSIER.

La Banque de Québec, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement à la cité de Québec,

Demanderesse ;

vs.

Prisque Cloutier, de la dite cité de Québec, tanneur, Défendeur ;

Vu la requête présentée de la part de la Demanderesse, requérant, pour les causes y mentionnées, qu'un ordre soit émané convoquant une assemblée des créanciers du dit Prisque Cloutier, pour l'effet d'appointer un syndic aux biens du dit Prisque Cloutier, avec dépens ; La prière du dit requérant est accordée, et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers soit convoquée pour les fins y mentionnées, à dix heures et demie avant-midi, le septième jour de juillet prochain, à la chambre des enquêtes de la cour supérieure, dans le Palais de Justice, en la cité de Québec, et qu'avis d'icelle soit donné suivant la loi.

Certifié pour vraie copie,

(Signé), J. B. R. DUFRESNE,
Dépt. P. C. S.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Procureurs de la Demanderesse. 2261 2

SOUS L'ACTE DES FAILLITES, DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 2126.

Jeudi, le dix-neuvième jour de juin 1873.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.

David Tees et al.,

Demandeurs ;

vs.

Narcisse Robillard, meublier et commerçant, de la cité et du district de Montréal,

Défendeur.

Il est ordonné sur requête des dits demandeurs qu'une assemblée des créanciers du dit Narcisse Robillard soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites au palais-de-justice, en la cité de Montréal, mardi, le huitième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit Narcisse Robillard et à ses biens.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. C. S.

2 2351

Province of Quebec, } *Superior Court, Montreal.*
District of Montreal. } No. 969.

In the matter of the Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Montreal, Petitioners in expropriation in Shuter street ; and James Benny, of the city of Montreal, merchant, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of six thousand one hundred and ninety-four dollars, sixty cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely : "A piece of land with parts of buildings thereon, bounded on the south-east side by Sherbrooke street, on the north-east and north-west sides by a piece of land reserved for a street, and on the south-west side by the remainder of the property of Champion Brown," and upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered, that by a notice to be inserted during three consecutive weeks, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. C.

Montreal, 24th June, 1873.

2422

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. } No. 270.

The thirteenth day of June, one thousand eight hundred and seventy-three.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice ULRIC JOSEPH TESSIER.

The Quebec Bank, a body politic and corporate, having its principal place of business at the city of Québec,

Plaintiff ;

vs.

Prisque Cloutier, of the said city of Québec, tanner, Defendant.

Seeing the petition presented on the part of the plaintiff praying, for the causes therein set forth, that an order be granted calling a meeting of the creditors of the said Prisque Cloutier, for the purpose of appointing an assignee to the estate of him the said Prisque Cloutier, with costs ; The prayer of the said petition is granted and it is ordered that a meeting of creditors be held for the purpose therein mentioned, at half past ten o'clock in the forenoon, on the seventh day of July next, in the enquête-room of the Superior Court, in the Court House, in the city of Québec, and that notice thereof be given according to law.

Certified a true copy,

J. B. R. DUFRESNE,
Deputy P. S. C.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Attorneys for Plaintiff. 2262 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. } No. 2126.

Thursday, the nineteenth day of June, 1873.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.

David Tees et al.,

Plaintiffs ;

vs.

Narcisse Robillard, of the city and district of Montreal, cabinet maker and trader,

Defendant.

It is ordered, on the petition of the plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said Narcisse Robillard, be held, in the room appropriated for matter in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Tuesday, the eighth day of July next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Narcisse Robillard.

(By order),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. C.

2 2352

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1839.
Dans l'affaire de Joseph Octave Chamberland, de la paroisse de Saint-Philippe de Néry, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, à moi transporté comme syndic nommé à la succession du dit failli, sera vendu aux temps et lieux mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné à son bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Philippe de Néry, dans le troisième rang du fief Saint-Denis, dans le district de Kamouraska, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur; et borné au nord-ouest, partie à la corporation des commissaires d'école, et partie à Thomas Leveque, au sud-est à Damase Martin; joignant au côté nord-est à la route du Grand-Bras, et au côté sud-ouest au dit Damase Martin—avec maison en bois de 35 x 28 pieds dessus construite, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Philippe de Néry, au plus haut enchérisseur, **MARDI, le QUINZIÈME jour de JUILLET** prochain, à **ONZE heures** de l'avant-midi.

LS. C. BEGIN,
Syndic.

Kamouraska, 10 mai 1873.

[Première publication, 17 mai 1873.]

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Joseph Octave Chamberland, of the parish of St. Philippe de Néry, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot situate in the parish of St. Philippe de Néry, in the third range of the fief St. Denis, in the district of Kamouraska, containing half an arpent in front by one arpent in depth; bounded on the north-west partly by the Corporation of the School Commissioners, and partly by Thomas Leveque, south-east by Damase Martin, and on the north-east by the by-road known as la route du Grand Bras, and on the south-west by Damase Martin aforesaid—with a wooden house 35 x 28 feet thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Philippe de Néry, to the last highest bidder, on **TUESDAY, the FIFTEENTH day of JULY** next, at **ELEVEN o'clock** in the forenoon.

LS. C. BEGIN,
Assignee.

Kamouraska, 10th May, 1873.

[First published, 17th May, 1873.]

1800 2

Ratifications.

Province de Québec,
District de Québec.
No. 239.

Cour Supérieure.

Ex parte: John Ross, Requérent ratification.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec, un acte fait et passé devant William Darling Campbell, notaire public, le quinzième jour de mars mil huit cent soixante-treize, entre John Sharples, marchand, de la cité de Québec, agissant tant en son nom que pour et au nom de ses associés dans le commerce, William Sharples, de Québec susdit, et Henry Sharples, de Liverpool, en Angleterre, tous deux marchands, eux, les dits John Sharples, William Sharples et Henry Sharples, faisant affaires ensemble, à Québec susdit, sous les nom et raison de John Sharples, Fils et Cie., d'une part; et John Ross, marchand, de la dite cité de Québec, de l'autre part; étant une vente par les dits John Sharples, William Sharples et Henry Sharples, au dit John Ross, d'un moulin à scier, d'une propriété immobilière et autres biens-fonds en faisant partie, sis et situés dans la paroisse de Sainte-Foye et partie dans la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, à l'endroit communément appelé: Cap-Rouge, comprenant tout le terrain et tout le lot de grève adjacents à la dite propriété du moulin; le tout étant borné comme suit, savoir: en front, au sud-est, à la rivière Saint-Laurent; en arrière, au nord-ouest, partie à la propriété de John Porter, et partie à la propriété de Pierre Prévost et Dame Adélaïde Paradis, son épouse; d'un côté, au nord-est, partie à Michel Hamel et partie à l'anse ou au lot de grève appartenant au dit John Sharples et autres, connue comme: *L'Anse de Sharples*; et de l'autre côté, au sud-ouest, partie au dit

Ratifications.

Province of Quebec,
District of Quebec.
No. 239.

In the Superior Court.

Ex parte: John Ross, Petitioner for letters of Ratification.

Public Notice is hereby given that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Quebec, a deed made and executed before William Darling Campbell, notary public, on the fifteenth day of March, one thousand eight hundred and seventy-three, between John Sharples, of the city of Quebec, merchant, acting as well for himself and in his own name, as for and in the name of his partners in trade, William Sharples, of Quebec aforesaid, and Henry Sharples, of Liverpool, in England, merchants, they, the said John Sharples, William Sharples and Henry Sharples, carrying on business together at Quebec aforesaid, under the name, style and firm of John Sharples Son & Co., of the first part; and John Ross, of the said city of Quebec, merchant, of the second part; being a sale by the said John Sharples, William Sharples and Henry Sharples to the said John Ross, of that certain saw-mill and immoveable property and other premises connected therewith, situate in the parish of St. Foye and partly in the parish of St. Colombe de Sillery, at the place commonly called Cap Rouge, containing all the ground and beach lot adjoining and connected with the said mill property; the whole being bounded as follows, namely: in front, to the south-east, by the river St. Lawrence, in rear, to the north-west, partly by the land of John Porter and partly by the property of Pierre Prevost and Dame Adélaïde Paradis, his wife, on one side, to the north-east, partly by Michel Hamel and partly by the cove and beach lot belonging to the said John Sharples and others,

John Porter et partie à Henry Lemesurier ou ses représentants; et une autre étendue de terre achetée de Michel Hamel et s'étendant à travers sa terre, depuis la propriété ci-dessus décrite jusqu'à la terre appartenant aux représentants de Demoiselle Jane Tremain, les dites propriétés immobilières ci-dessus décrites ont été en possession de la dite raison sociale de John Sharples, fils et Cie., comme propriétaires, pendant les trois années précédant la date du dit acte de vente, et depuis possédée par le dit John Ross comme propriétaire, lesquelles propriétés immobilières comprennent les divers lots de terre suivants, c'est-à-savoir :

P. premier ment. — Un lopin de terre situé dans la paroisse de Sainte-Foye, au lieu appelé communément Cap-Rouge, contenant tout le terrain qu'il peut y avoir depuis le côté nord d'un ruisseau, lequel ruisseau est au-dessus de celui qui about vers la rivière Saint-Laurent, sur la terre de Pierre Prevost, épiciier, et Dame Adélaïde Paradis, son épouse, jusqu'à la marque ordinaire de la marée haute et compris dans les bornes suivantes, savoir : borné au côté nord au résidu du terrain, jusqu'à la propriété du dit Pierre Prevost et son épouse; au côté sud par la dite marque de la marée haute de la rivière Saint-Laurent, au nord-est à Michel Hamel, et partie à MM. Walker et Berry, représentant MM. Ross et Sharples, et au côté sud-ouest partie à Andrew Stewart, et partie à David Burnet ou ses représentants—ensemble la carrière qui se trouve sur le dit lot, et tous titres, droits, privilèges généralement quelconques que le dit Pierre Prevost et sa dite épouse avaient ou pouvaient avoir sur le lot de grève leur appartenant, le neuvième jour de mai mil huit cent cinquante-cinq, en front du lot de terre ci-dessus en dernier lieu décrit depuis la marque de la marée haute jusqu'à la marque de la marée basse de la dite rivière Saint-Laurent; le dit lot de grève borné au nord-est aux dits Messieurs Walker et Berry, et au sud-ouest à David Burnet ou ses représentants, ensemble le droit de passage en tout temps et que Joseph Archer, l'acquéreur d'icelui, le neuvième jour de mai dix-huit cent cinquante-cinq, du dit Pierre Prevost et son épouse, leurs héritiers et ayant cause, pourrait juger à propos d'accorder pour communiquer à la dite carrière en voitures ou autrement, sur le dit chemin qui conduit de la dite carrière, au chemin du Cap Rouge, lequel chemin est fait sur la terre du dit Pierre Prevost, le dit acquéreur Joseph Archer se chargeant lui-même de faire le dit chemin s'il voulait s'en servir pendant l'été.

Deuxièmement.—Un autre lot de terre situé au même endroit, joignant le lot en premier lieu décrit, acquis par le dit Joseph Archer des mêmes vendeurs, par et en vertu d'un acte passé devant Belleau, notaire, et son collègue, de Québec, en date du douzième jour d'août mil huit cent cinquante-sept, lequel dit lot est décrit dans le dit acte comme suit :

« Quatre arpents de terre en superficie à être distraits de la terre des vendeurs, sis et situés dans la paroisse de Sainte-Foye, rang appelé « Le Carouge », la dite quantité de terre par le présent vendue, ayant été déjà distraite de la dite terre par les parties, et en conséquence contiendra plus ou moins les dits quatre arpents sans égard à la mesure; le dit lot n'ayant pas été mesuré, mais seulement marqué par deux pierres placées comme bornes par M. Blaiklock, et sera borné en front au sud par l'acquéreur, en arrière au nord, aux vendeurs, à l'est à Michel Hamel, fils, et à l'ouest à Andrew Stuart, avocat, et le front de la dite étendue de terre sera de la largeur de la dite propriété même, c'est à savoir, s'étendra de la clôture de ligne du dit Michel Hamel et s'étendra et se terminera à la propriété du dit Andrew Stuart—circonstances et dépendances ».

Troisièmement.—Un autre lopin de terre acquis par le dit Joseph Archer de Andrew Stuart, écuyer, pour fins spéciales et sujet aux restrictions et conditions contenues dans l'acte de vente en vertu d'un acte de vente devant Belleau et collègue, notaires, daté de Québec, le vingt-septième jour d'août mil huit cent cinquante-sept, le dit lot étant décrit dans le dit acte comme suit : « un arpent de terre situé au Cap Rouge, entre les caps, à ou vers l'extrémité de la pro-

known as Sharples' Cove; and on the other side, to the south-west, partly by the said John Porter and partly by Henry LeMesurier or his representatives, and another piece of land purchased from Michel Hamel and extending through his land from the above described property to the land belonging to the representatives of Miss Jane Tremain, the said above described properties having been possessed by the said firm of John Sharples Son & Co., during the three years preceding the date of the said deed of sale as proprietors, and thence hitherto by the said John Ross as proprietor, and which said immoveable properties comprise the following several lots of land, that is to say :

First.—A certain lot of ground situated in the parish of Ste. Foye, at the place commonly called Cap Rouge, containing all the ground which may be found from the north side of a brook, which brook is above the one which runs towards the river St. Lawrence upon the land of Pierre Prevost, grocer, and Dame Adelaide Paradis, his wife, down to the ordinary high-water mark, and comprised in the following limits or boundaries, to wit: bounded on the north side by the ground remaining to the said Pierre Prevost and his wife, on the south side by the said high-water mark of the river St. Lawrence; on the north-east by Michel Hamel and partly by Messrs. Walker & Berry, representing Messrs. Ross and Sharples, and on the south-west side partly by Andrew Stuart and partly by David Burnet or his representatives—together with the quarry which is upon the said lot and all the titles, rights and claims generally whatsoever which the said Pierre Prevost and his wife had or might have had and claimed upon the beach lot belonging to them on the ninth day of May, eighteen hundred and fifty-five, in front of the lot of land hereinabove lastly described from the high-water mark to the low water mark of the said river St. Lawrence; the said beach lot bounded on the north-east by the said Messrs. Walker and Berry, and on the south-west side to David Burnet or his representatives, together with the right of passage at any time that Joseph Archer, the purchaser thereof on the said ninth day of May, eighteen hundred and fifty-five, from the said Pierre Prevost and his wife, his heirs and assigns, might think proper to communicate to or upon the said quarry with vehicle and other carriages or otherwise, in the said road leading from the said quarry to the main road of Cap Rouge road, which road is made upon the land of the said Pierre Prevost, the said purchaser, Joseph Archer, binding himself to make the said road if he should wish to use the same during the summer.

Secondly.—Another lot of land situated at the same place, adjoining the lot firstly described, acquired by the said Joseph Archer from the same vendors, under and by virtue of a deed passed before Belleau, of Québec, notary, and his colleague, and bearing date the twelfth day of August, one thousand eight hundred and fifty-seven, which said lot is described in the said deed as follows : « Four superficial arpents of ground to be distracted of and from the land of the vendors, situated, lying and being in the parish of Ste. Foye range called Le Carouge, said quantity of ground hereby sold having already been marked out and distracted from the said land by the parties, and will and shall therefore contain more or less than four superficial arpents, without any reference to measurement, the same having not been measured, but as marked out by two stones fixed as bornes, by Mr. Blaiklock, and be bounded in front, to the south, by the purchaser; in rear, to the north, by the vendors, to the east by Michel Hamel, junior, and to the west by Andrew Stuart, advocate, and the front of the said piece of ground will and shall consist of the width of the said land itself, that is to say, will extend from the line fence of the said Michel Hamel and reach to and end at the said Andrew Stuart's—circumstances and dependencies ».

Thirdly.—Another lot of ground acquired by the said Joseph Archer from Andrew Stuart, esquire, for the special purposes, and subject to the restrictions and conditions contained in the deed of sale, under a deed of sale, before Belleau and colleague, notaries, bearing date at Québec, the twenty-seventh day of August, one thousand eight hundred and fifty-seven, the said lot being described in the said deed as follows : « An arpent of land situated at Cap Rouge, between

priété du dit Andrew Stuart, tel que le tout est plus particulièrement décrit sur le plan d'icelui fait par F. W. Blaiklock, écuyer, arpenteur provincial, et annexé au dit acte pour renseignement et en faisant partie, signé par les parties.

Quatrièmement.—Un autre lot de terre acquis par le dit Joseph Archer de James Bell Forsyth, en vertu d'un acte de vente par ce dernier, agissant tant pour lui-même et comme procureur de Eureka Forsyth, épouse de William Forsyth Grant, aussi comme procureur du dit William Forsyth Grant, le dit acte daté à Québec, le treizième jour de novembre mil huit cent cinquante-sept, lequel lot de terre est décrit dans le dit acte comme suit :

Une étendue de terre sise et située à l'endroit appelé Cap Rouge, dans la paroisse de Sainte-Foye, seigneurie de Sillery, dans les comté et district de Québec, contenant deux arpents et deux perches de largeur, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la ligne qui a été marquée sur les arbres et exactement établie par des bornes en pierre au nord et jusqu'à la rivière Saint-Laurent, au sud, ayant une profondeur d'environ deux arpents plus ou moins, le tout borné à une extrémité, vers le nord à Andrew Stuart, écuyer, représentant Olivier Villaire, et à l'autre extrémité vers le sud, à la rivière Saint-Laurent, joignant au nord-est, le dit acquéreur, représentant les héritiers de feu Charles Paradis, et au sud-ouest aux représentants de feu David Burnet, écuyer, comme représentant Wilson, qui représente John Porter, écuyer—ensemble toutes les bâtisses sus construites, améliorations faites, et toutes circonstances et dépendances, sans réserve ni exception quelconques.

Cinquièmement.—Un autre lopin de terre appartenant au dit Joseph Archer (avant l'acquisition d'icelui par le dit John Ross des dits John Sharples, Fils et Cie.) comme l'ayant acquise de Michel Hamel, fils, juge de paix de Sainte-Foye, par et en vertu d'un acte de vente devant Belleau et collègue, notaires, en date du vingt-sixième jour de novembre mil huit cent cinquante-huit, lequel dit lot est décrit comme suit :

Une étendue de terre dans la dite paroisse de Sainte-Foye, située au sud-est du chemin Saint-Louis, bornée comme suit : d'un côté au nord-est à la propriété de Demoiselle Jane Tremain, de l'autre côté au sud-ouest à la propriété du dit Joseph Archer, en front, au sud-est, en arrière et au nord-ouest à la propriété du dit Michel Hamel, fils, la dite étendue de terre commençant à la ligne de division entre la propriété de la dite Jane Tremain et Michel Hamel, fils, et courant de là dans une direction sud-ouest, à travers la propriété du dit Michel Hamel, jusqu'à la ligne de division entre la propriété du dit Michel Hamel et les représentants de Charles Paradis, ayant deux perches de largeur sur environ quarante-une perches et quatorze pieds de longueur—ensemble un emplacement ou lot à bâtir de trente pieds de largeur sur quarante pieds de profondeur, le dit emplacement étant situé au sud-est de l'étendue de terre sus désignée et à douze perches sud-ouest de la ligne de division entre la propriété de Dlle Jane Tremain et le dit Michel Hamel, fils ; la superficie des dites deux étendues de terre étant de quatre-vingt-sept perches et quatre vingts pieds en superficie, mesure française, le tout maintenant particulièrement désigné sur le plan figuratif fait par le dit F. Blaiklock, arpenteur provincial, par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, A.

Sixièmement et dernièrement.—Tout ce lot de grève, toute cette étendue de terre sis et situés au lieu appelé Cap Rouge, dans la seigneurie de Sillery, borné comme suit : en front, au sud-est, à la marque de la marée basse de la rivière Saint-Laurent, en arrière au nord-ouest, à la marque de la marée haute, au sud-ouest à la borne nord-est du lot de grève concédé à Henry Lemesurier, fils, par acte de vente en date du vingt-cinquième jour de juillet mil huit cent cinquante-cinq, fait par l'honorable Joseph Cauchon, commissaire des terres de la couronne, devant Louis Panet, notaire public, au nord-est la ligne ou borne sud-ouest du lot de grève concédé à Messieurs Ross et Sharples, par lettres patentes en date du vingt-un

the Capes, in or about the extremity of the property of him, the said Andrew Stuart, as the whole is now amply described and set forth on the plan thereof made and drawn by F. W. Blaiklock, esquire, provincial land surveyor, annexed to the said deed for reference and forming part thereof, signed by the parties thereto.

Fourthly.—Another lot of ground acquired by the said Joseph Archer from James Bell Forsyth, under a deed of sale by the latter acting for himself, and as the attorney of Eureka Forsyth, wife of William Forsyth Grant and as the attorney of the said William Forsyth Grant, the said deed bearing date at Quebec, the thirteenth day of November, one thousand eight hundred and fifty-seven, which lot of ground is described in the said deed as follows :

A lot or parcel of land situated, lying, and being at the place called Cap Rouge, in the parish of Ste. Foye, seigniorie of Sillery, in the county and district of Quebec, containing two arpents and two perches in width, more or less, by the depth which may be found from the line which was blazed on the trees and which has been properly established by stone boundaries on the north and to the river St. Lawrence, on the south being a depth of about two arpents, more or less, the whole bounded at one end towards the north by Andrew Stuart, esquire, representing Olivier Villaire, and at the other end towards the south by the river St. Lawrence, joining on the north-east side to the said purchaser representing the heirs of the late Charles Paradis, and on the south-west side by the representatives of the late David Burnet, esquire, as representing Wilson, who represented John Porter, esquire—together with all the buildings and improvements thereon existing, and all circumstances, dependencies and accessories thereunto belonging, without any reserves or exceptions whatever.

Fifthly.—Another lot of ground belonging to the said Joseph Archer, (before the acquisition thereof by the said John Ross from the said John Sharples, Son & Co.) as having acquired the same from Michel Hamel, junior, of Ste. Foye, justice of the peace, under and by virtue of a deed of sale, before Belleau and colleague, notaries, bearing date the twenty-sixth day of November, one thousand eight hundred and fifty-eight, which said lot is described as follows :

A certain piece of land in the parish of Ste. Foye aforesaid, situated to the south-east of the St. Louis road, bounded and abutted as follows : on one side to the north-east by the property of Miss Jane Tremain, on the other side to the south-west by the property of the said Joseph Archer, in front to the south-east, and in rear to the north-west by the property of the said Michel Hamel, junior, the said piece of ground beginning at the division line between the property of the said Jane Tremain and Michel Hamel, junior, and running thence in a south-west direction across the property of the aforesaid Michel Hamel, to the division line between the property of the said Michel Hamel and the representatives of Charles Paradis, being two perches in width, by about forty-one perches and fourteen feet in length—together with an emplacement or building lot thirty feet wide by forty feet in depth, the said emplacement being situated to the south-east of the above described piece of land and at twelve perches, south-west from the division line of the property of Miss Jane Tremain and the said Michel Hamel, junior, the area of the two said pieces of land being eighty-seven perches and eighty feet superficial, french measure, the whole now particularly designated on the figurative plan drawn by the said F. Blaiklock, provincial land surveyor, by the letters A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, A.

Sixthly and lastly.—All that certain beachlot, tract, piece or parcel of land situated, lying and being at the place called Cap Rouge, in the seigniorie of Sillery, bounded as follows : in front on the south-east by low water mark of the river St. Lawrence, in rear on the north-west by high water mark, on the south-west by the north-easterly limit of a beach lot granted to Henry Lemesurier, junior, by deed of sale, dated the twenty-fifth day of July, one thousand eight hundred and fifty-five, executed by the Honorable Joseph Cauchon, Commissioner of Crown Lands, before Louis Panet, notary public, on the north-east by the south-westerly line or limit of a beach lot granted to Messrs. Ross and Sharples, by patent dated

février mil huit cent quarante-huit, maintenant en possession de Messieurs Walker et Berry, de Kingston, commençant à la dite marque de la marée haute, à l'angle nord-est du lot de grève concédée comme susdit à Henry Lemesurier, fils, comme au point A sur le plan annexé à l'acte ci-après mentionné; de là, le long de l'alignement nord-est du dit lot de grève, sud, quarante degrés quinze minutes est, (astronomiquement) cent dix pieds, mesure anglaise, jusqu'à la marque de la marée basse comme à B; de là, suivant la marque de la marée basse jusqu'à son intersection avec la ligne ou borne sud-ouest du lot de grève concédée comme susdit à Messieurs Ross et Sharples, par lettres-patentes comme susdit, comme à C; de là le long de la dite ligne du dit lot de grève, nord, quarante-un degrés quinze minutes ouest, cent cinquante-un pieds plus ou moins, jusqu'à la marque de la marée haute comme à D; de là, le long de la marque de la marée haute, sud-ouest, jusqu'au lieu du départ, comme à A. Le lot de grève ainsi circonscrit contenant une superficie de soixante-treize mille sept cent pieds plus ou moins, mesure anglaise; le dit lot est sujet au paiement à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, d'une rente annuelle, *rente constituée annuelle et perpétuelle*, de dix louis, seize chelins et trois deniers courant, représentant le capital de cent quatre-vingts louis quatre chelins et huit deniers courant, suivant l'acte de vente d'icelui, du commissaire des terres de la couronne.

Aussi un lopin de terre situé dans la seigneurie de Sillery, paroisse de Saint-Columban, dans le comté de Québec, formant partie de la propriété connue *Anse Victoria*, sur la rive nord de la rivière Saint-Laurent, comprenant environ neuf cents pieds de largeur le long de la marque de la marée haute de la rivière Saint-Laurent, sur telle profondeur qui peut être trouvée depuis le chemin à barrière de la grève au nord, courant sud jusqu'à ce qu'il atteigne l'endroit où l'eau à vingt pieds de profondeur à la marée basse dans la rivière Saint-Laurent, ou tel que représenté sur le plan figuratif annexé aux lettres-patentes octroyant icelui à Thomas Wilson, en date du quatre août mil huit cent cinquante-cinq, le tout borne au côté est à la ligne de division entre la dite Anse Victoria et la propriété de John Archer ou ses représentants, et au côté sud-ouest au long quai existant maintenant, et à une ligne à être tirée parallèle à la dite ligne est, partant du coin sud-est du dit long quai jusqu'à ce qu'elle parvienne à l'endroit où l'eau à vingt pieds de profondeur à la marée basse, avec le droit de se servir en commun avec toutes les parties y ayant un droit, du chemin qui conduit du chemin Saint-Louis à la dite Anse Victoria, et en outre avec le droit en faveur de l'acquéreur de fixer une chaîne en fer coulée à fonds au dit long quai pour être employée pour amarrer les arcs-boutants (*booms*) avec des chaînes tel que fait maintenant. Le dit lot étant sujet à une réserve en faveur de Dame Catherine Laneveuve Rockett, de se servir de la grève et de l'eau jusqu'à l'étendue de cinquante-cinq pieds de largeur depuis la face est du dit long quai à travers tout le côté d'icelui pour permettre à tous bat aux ou autre embarcation de venir au dit quai et d'en repartir, de charger ou décharger toutes sortes de bois ou autres choses et aussi le droit en commun avec le dit John Ross, de permettre à tous vaisseaux de amarrer avec des grelus au rocher sur la grève de la propriété maintenant vendue, lequel rocher est maintenant employé pour telles fins.

Le dit lot ci-dessus en dernier décrit est sujet à toutes les conditions stipulées dans le dit acte de vente d'icelui de la dite Catherine Lane, veuve Rockett, et spécialement à la servitude en faveur du dit John Porter, ses héritiers et ayans cause, à toujours, créée en sa faveur par un acte de vente de lui à Thomas Wilson, et y décrit comme suit: "le droit d'entrée et de sortie de la manière la plus entière en faveur du dit John Porter, ses héritiers et ayans cause, à toujours, depuis le dit lot jusqu'à la dite rivière Saint-Laurent, pour tous ouvrages concernant la carrière du dit John Porter, située le long de la ligne marquée sur le plan annexé au dit acte de vente avec les lettres A, B, C, D, E, et toute partie d'icelle et aussi le droit en faveur du dit John Porter, ses héritiers et ayans cause, à toujours, d'entrée et de sortie à travers la propriété ainsi vendue au dit Thomas Wilson comme susdit, pour toutes fins légales jusqu'à et depuis la rivière Saint-Laurent, depuis et jusqu'à la propriété du dit John

the twenty-first February, one thousand eight hundred and forty-eight, now in possession of Messrs. Walker and Berry, of Kingston, beginning at high water mark aforesaid, at the north-easterly angle of the beach lot granted as aforesaid, to Henry Lemesurier, junior, as the point A on the plan annexed to the deed hereinafter mentioned, thence along the north-easterly alignment of the said beach lot, south forty degrees fifteen minutes, east (astronomically) one hundred and ten feet, english measure, to low water mark as at B, thence following low water to its intersection with the south-westerly line or limit of the beach lot granted as aforesaid to Messrs. Ross and Sharples, by patent as aforesaid, as at C, thence along the said line of the said beach lot, north forty-one degrees fifteen minutes, west one hundred and fifty-one feet, more or less, to high water as at D, thence along high water mark, south-westerly to the place of beginning as at A. The beach lot thus circumscribed containing a superficial area of seventy-three thousand seven hundred feet, more or less, english measure, the said lot is subject to the payment to Her Majesty, her heirs and successors of an annual rent, *rente constituée annuelle et perpétuelle*, of ten pounds sixteen shillings and three pence currency, representing the capital sum of one hundred and eighty pounds four shillings and eight pence currency, in accordance with the deed of sale of the same from the Commissioner of Crown Lands.

Also a certain lot of ground situated in the seigniory of Sillery, and parish of St. Columba, in the county of Quebec, forming part of the property known as Victoria Cove on the northern bank of the river St. Lawrence, comprising about nine hundred feet in width along the high water mark of the river St. Lawrence, by such depth as may be found from the beach turnpike road on the north, running south till it reaches to where the water is twenty feet deep at low tide in the river St. Lawrence, or as represented on the figurative plan annexed to the letters patent granting the same to Thomas Wilson, dated on the fourth of August, one thousand eight hundred and fifty-five, the whole bounded on the easterly side by the line of division between the said Victoria Cove and the property of Joseph Archer or his representatives, and on the south-west side by the long wharf now existing and a line to be drawn parallel to the said easterly line, starting from the south-easterly corner of the said long wharf till it reaches to where the water is twenty feet deep at low water, together with the right of using in common with all the parties having a right thereto, the road leading from the St. Lewis road to the said Victoria Cove and further the right to the said purchaser to fasten a sunken iron chain to the said long wharf to be used for moving his booms with chains as now used, the said lot being subject to a reservation in favour of Mrs. Catherine Lane, widow Rockett, to use beach and water to the extent of fifty-five feet in width from the easterly face of the said long wharf through the whole side thereof for the purpose of causing all batteaux or other craft to come to or go from the said wharf, to load or unload all sorts of lumber or other things, and also the right in common with the said John Ross to cause all vessels to moor with hawsers to the rock on the beach of the property now sold which rock is now used for such purposes of mooring.

The said lot hereinabove lastly described is subject to all and singular the conditions contained in the said deed of sale of the same from the said Catherine Lane, widow Rockett, and particularly to the servitude in favor of the said John Porter, his heirs and assigns for ever, created in his favor in and by a certain deed of sale from him to Thomas Wilson, and described therein as follows: "The right of ingress and egress to the said John Porter, his heirs and assigns for ever in the fullest manner from and to the said river St. Lawrence for all and every the purposes of working the quarries of him, the said John Porter, situated along the line marked on the plan annexed to the said deed of sale, with the letters A, B, C, D, E, and every part thereof, and also the right in favor of the said John Porter, his heirs and assigns, forever, of ingress and egress by and through the property so sold to the said Thomas Wilson as aforesaid, for all lawful purposes, to and

Porter, située le long et au-dessus de la propriété vendue par le dit John Porter au dit Thomas Wilson."

Sujet aussi sur la part du dit John Ross au paiement à la dite Catherine Lane, veuve Rockett, de la proportion d'une rente annuelle de cinquante-deux piastres par année dues au gouvernement, laquelle étendue en superficies du lot ci-dessus en dernier lieu décrit, porte toute la superficie de la dite Anse Victoria depuis le premier jour de mars dix-huit cent soixante-treize; le dit lot ci-dessus en dernier lieu décrit, ayant été en possession pendant les trois années précédentes à cette date des propriétaires suivants, savoir: par feu James Rockett et ses représentants, jusqu'au dix-septième jour de juin mil huit cent soixante-douze; delà, jusqu'au quinzième jour de mars mil huit cent soixante-treize par John Sharples, William Sharples et Henry Sharples, associés comme susdit, sous le nom de John Sharples, fils et compagnie, et depuis la date en dernier lieu mentionnée par le dit requérant John Ross.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'autre titre ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit lot de terre et prémisses immédiatement avant et dans le même temps qu'ils ont été acquis par le dit John Ross, sont par le présent notifiés qu'il sera présenté à la dite cour, le deuxième jour de septembre prochain, une demande en ratification, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Révisés du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcées du droit de le faire.

J. B. R. DUFRESNE,

Greffe du Protonotaire, Dép. P. C. S.
Québec, 22 avril 1873. 1517 2
[Première publication, 26 avril 1873.]

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada.
No. 1838.

Ex-parte.—Adolphe Roy et Ephrem Hudon, fils.
Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant A. D. Jobin, notaire, le deuxième jour de juillet mil huit cent soixante-et-douze, entre sieur Henri-Adolphe Durand, cultivateur, de la paroisse de Montréal, d'une part; et Adolphe Roy et Ephrem Hudon, fils, tous deux ecuyers, marchands, de la cité de Montréal, d'autre part; étant une vente par le dit Henri-Adolphe Durand aux dits Adolphe Roy et Ephrem Hudon, fils, de

Une terre située dans la municipalité du village d'Hochelaga, étant le numéro deux du plan et du livre de renvoi officiels, contenant deux arpents de front sur soixante arpents de profondeur, plus ou moins; tenant pardevant au fleuve Saint-Laurent, par derrière au chemin de la petite côte de la Visitation, du côté nord-est à la terre dernièrement achetée de James R. Macdonald par les dits acquéreurs, et du côté sud-ouest par Joseph Ross Hutchins—avec une maison en pierre, une autre en bois, grange, étable et autres dépendances en bois dessus construites; et en possession du dit vendeur comme usufruitier et de ses enfants nés en légitime mariage, en propriété, pendant plus de trois années précédant la date du dit acte de vente, et depuis par les dits acquéreurs.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'autre titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur la dite terre et dépendances immédiatement avant et lorsque la dite terre a été acquise par les dits Adolphe Roy et Ephrem Hudon, fils, sont notifiés par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le dix-septième jour de septembre prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par

from the river St. Lawrence, from and to the property of him, the said John Porter, situated along and above the property sold by the said John Porter to the said Thomas Wilson.

Subject also on the part of the said John Ross, to his paying to the said Catherine Lane, widow Rockett, the proportion of the yearly rent of fifty-two dollars per annum, due to the Government, which the superficial area of the lot hereinabove lastly described bears to the whole area of the said Victoria Cove, from the first day of March, eighteen hundred and seventy-three; the said lot hereinabove lastly described having been possessed for the last three years previous to this date by the following proprietors, to wit: by the late James Rockett and his representatives, down to the seventeenth day of June, eighteen hundred and seventy-two; thence to the fifteenth day of March, eighteen hundred and seventy-three, by John Sharples, William Sharples and Henry Sharples, partners as aforesaid, under the firm of John Sharples Son & Co, and from the said last mentioned date by the said petitioner, John Ross.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land and premises immediately previous and at the time the same was acquired by the said John Ross, are hereby notified that application will be made to the said court on the second day of September next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

J. B. R. DUFRESNE,

Prothonotary's Office, Dep. P. S. C.
Quebec, 22nd April, 1873. 1518 2
[First published, 26th April, 1873.]

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the Superior Court for Lower Canada.
No. 1838.

Ex-parte: Adolphe Roy & Ephrem Hudon, fils.
Public notice is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before A. D. Jobin, notary public, on the second day of July, one thousand eight hundred and seventy-two, between Mr. Henri Adolphe Durand, of the parish of Montreal, yeoman, of the one part; and Adolphe Roy and Ephrem Hudon, fils, both of the city of Montreal, esquires, merchants, of the other part; being a sale by the said Henri Adolphe Durand to the said Adolphe Roy and Ephrem Hudon, fils, of

A farm situate in the municipality of the village of Hochelaga, being number two of the official plan and book of Reference, containing two acres in front by sixty acres in depth, more or less, bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the highway of *Petite côte de la Visitation*, to the north-east side by land recently acquired by the said Adolphe Roy and Ephrem Hudon, fils, from James R. MacDonald, and to the south-west by Joseph Ross Hutchins—with a stone house, a wooden house, a barn, stable and other wooden dependencies thereon erected; said property having been more than three years immediately preceding the said deed of sale, in the possession of the said Henri Adolphe Durand as usufructuary, the nude ownership being vested in his children born in lawful marriage, and from the said date of the said deed in the possession of the said purchasers as proprietors.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said farm and premises immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Adolphe Roy and Ephrem Hudon, fils, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the seventeenth day of September next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of chapter

es dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Greffe du Protonotaire, P. C. S.
Montréal, 12 avril 1873. 1463 2

thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Protonotary's Office, P. C. S.
Montreal, 12th April, 1873. 1464 2

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **GEORGE J. PACAUD**,
No. 45. } Demandeur ; contre
JACQUES BOUTIN, Défendeur.

1. Le tiers du lot de terre numéro vingt du neuvième rang du township de Chester ; borné par devant au dixième rang, par derrière au huitième rang, joignant, par un côté, au nord, à Moïse et Urbain Poisson, par l'autre côté, au sud, à la ligne qui sépare le vingtième du dix-neuvième lot—circonstances et dépendances.

2. Une terre faisant partie de la moitié sud-est du lot numéro vingt-et-un du dixième rang du canton de Chester, contenant cinquante acres en superficie ; bornée, d'un bout, au onzième rang, de l'autre bout, au neuvième rang, d'un côté, au sud-est, à Charles Verville, et de l'autre côté, au nord-ouest, à François Boutin—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le **vingt-neuvième** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 24 juin 1873. 2409
[Première publication, 28 juin 1873.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **GRIFFITH WILLIAMS**,
No. 667. } Demandeur ; contre **LA**
COMPAGNIE POUR L'EXPLOITATION DES MINES ET LA FONTE DES MINERAIS DE WICKHAM, Défenderesse.

Les trois quarts sud du lot numéro quatorze, dans le dixième rang du canton de Wickham, contenant cent cinquante acres, plus ou moins, en superficie.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le **vingt-quatrième** jour de **JUILLET** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 24 juin 1873. 2411
[Première publication, 28 juin 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **CHARLES JOHNSON**, De-
No. 1168. } mandeur ; contre **JOHN**
RYAN, Défendeur.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **GEORGE J. PACAUD**,
No. 45. } Plaintiff ; against **JACQUES BOUTIN**, Defendant.

1. The third of lot of land number twenty in the ninth range of the township of Chester ; bounded in front to the tenth range, in rear to the eighth range, joining, on one side, to the north, Moïse and Urbain Poisson, on the other side, to the south, the division line between the twentieth and nineteenth lots—circumstances and dependencies.

2. A land forming part of the south-east half of lot number twenty-one in the tenth range of the township of Chester, containing fifty acres in superficies ; bounded, at one end, by the eleventh range, at the other end, by the ninth range, on one side, to the south-east, by Charles Verville, and on the other side, to the north-west, by François Boutin—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the **TWENTY-NINTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of November next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 24th June, 1873. 2410
[First published, 28th June, 1873.]

VENDITIONI EXPONAS.

In the Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **GRIFFITH WILLIAMS**,
No. 667. } Plaintiff ; against **THE**
WICKHAM MINING AND SMELTING COMPANY, Defendants.

The south three quarters of lot number fourteen in the tenth range of the township of Wickham, containing one hundred and fifty acres in superficies, more or less.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the **TWENTY-FOURTH** day of **JULY** next, at **TWELVE** of the clock **NOON**. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 24th June, 1873. 2412
[First published, 28th June, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **CHARLES JOHNSON**, Plain-
No. 1168. } tiff ; against **JOHN RYAN**,
Defendant.

La moitié nord-est du lot de terre numéro un, dans le onzième rang du canton de Durham.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 24 juin 1873. 2431
[Première publication, 28 juin 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES E. PARISEAU,
No. 954. } Demandeur; contre ANTOINE LANDRIE, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Vieux Durham, aussi appelé *South Durham*, et formant partie du lot numéro vingt-quatre, dans le dixième rang du canton de Durham, de figure irrégulière, mesurant soixante-quatre pieds de front, sur le chemin de la Reine, sur un arpent de profondeur, plus ou moins; borné en front comme susdit, en arrière par Asa Leighton, d'un côté par un nommé Watts, forgeron, et de l'autre côté par la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le ONZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 28 avril 1873. 1695 2
[Première publication, 3 mai 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Arthabaska, à savoir : } JOSEPH DUGUAY, Deman-
No. 954. } deur; contre JOSEPH DIONNE, Défendeur.

Une terre étant le lot numéro premier de la Longue Pointe de Wickham, de forme irrégulière, contenant cent cinquante acres en superficie; bornée par le côté nord-est, à la rivière Saint-François, formant un circuit, par le sud-ouest, à J. B. Pelletier et Alfred Connolly, par le sud, à Felix Proulx, et à l'anse que vient former le circuit de la rivière, et du côté nord, à Cléophas Dionne—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le SEIZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 5 mars 1873. 981 3
[Première publication, 15 mars 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Arthabaska, à savoir : } JOSEPH DUGUAY, De-
No. 7472. } mandeur; contre CLEOPHAS DIONNE, Défendeur.

1. Un morceau de terre faisant partie du lot numéro trois dans la Longue Pointe du deuxième rang du canton de Wickham; borné d'un bout à la rivière St. François, de l'autre à la propriété de Felix Connolly, dans le premier rang du dit canton, d'un côté, au nord, par le lot numéro quatre, appartenant à Charles Lindsay, et de l'autre côté, au sud, par Joseph Dionne, fils de Lucien, et contenant environ cinquante arpents en superficie.

2. La moitié sud de la moitié nord du lot numéro six, dans le second rang du dit canton de Wickham.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le SEIZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 5 mars 1873. 975 3
[Première publication, 15 mars 1873.]

The north-west half of lot of land number one, in the eleventh range of the township of Durham.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TWELVE o'clock NOON. The said Writ returnable on the third day of November next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 24th June, 1873. 2432
[First published, 28th June, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Arthabaska, to wit: } CHARLES E. PARISEAU,
No. 954. } Plaintiff; against ANTOINE LANDRIE, Defendant.

An emplacement situate in the village of Old Durham, also called South Durham, and forming part of lot number twenty-four, in the tenth range of the township of Durham, of an irregular figure, measuring sixty-four feet of frontage on the Queen's highway, by one arpent in depth, more or less; bounded in front as aforesaid, in rear by Asa Leighton, on one side by one Watts, a blacksmith, and on the other side by the Grand Trunk Railway Company—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of September next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th April, 1873. 1696 2
[First published, 3rd May, 1873.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Arthabaska, to wit: } JOSEPH DUGUAY, Plaintiff;
No. 954. } against JOSEPH DIONNE, Defendant.

A land being lot number one of Longue Pointe de Wickham, of irregular outline, containing one hundred and fifty acres in extent; bounded on the north-east side by the river St. Francis, forming a circuit, on the south-west by J. B. Pelletier and Alfred Connolly, south by Felix Proulx, and the cove forming the circuit of the river, and on the north side by Cléophas Dionne—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the SIXTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of July next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th March, 1873. 982 3
[First published, 15th March, 1873.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Arthabaska, to wit: } JOSEPH DUGUAY, Plaintiff;
No. 7472. } against CLEOPHAS DIONNE, Defendant.

1. A piece of land forming part of lot number three in the Longue Pointe, of the second range of township Wickham, bounded at one end by the river St. Francis, on the other by the property of Felix Connolly, in the first range of the said township, on one side to the north by lot number four, belonging to Charles Lindsay, and on the other side to the south by Joseph Dionne, son of Lucien, and containing about fifty arpents in extent.

2. The south half of the north half of lot number six in the second range of township Wickham.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of July next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th March, 1873. 976 3
[First published, 15th March, 1873.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } **ALEXANDER McDOU-**
No. 761. } **GALL**, Demandeur ;
contre **DAVID BROWN**, fils, Défendeur.

Un lopin de terre connu comme étant le numéro onze, dans le troisième rang de « South George Town », dans la paroisse de Saint-Malachie, contenant environ quatre-vingt-quinze arpents en superficie, borné en front au chemin de front entre le deuxième et le troisième rangs, en arrière au lot numéro onze dans le quatrième rang, au côté nord-est, au lot numéro douze, la propriété de William Knox, et au côté sud-ouest, au lot numéro dix, la propriété de Farquhar McRae—avec une maison, deux granges, une étable et autres bâtisses sus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Châteauguay, le **VINGT-NEUVIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

L. HAINAULT.

Bureau du Shérif, Shérif
Beauharnois, 23 juin 1873. 2405
[Première publication, 28 juin 1873.]

Ventes par le Shérif—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } **ROMUALD TASSÉ**, Deman-
No. 144. } **deur** ; vs. **FRANÇOIS SI-**
MARD, Défendeur.

Comme appartenant au dit Défendeur.

Un certain morceau ou lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Sébastien, (ci-devant faisant partie de la paroisse de Saint-George de Henryville), dans le district d'Iberville, connu et désigné par la moitié sud du lot numéro deux de la cinquième concession de la seigneurie de Noyan, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné à l'est en front au chemin du rang des Dusseau ou la sixième concession de la dite seigneurie, à l'ouest à l'arrière, au terrain de Luc Fortin, d'un côté au sud au lot numéro un, la propriété des représentants de Joseph Simard, et de l'autre côté au nord à la moitié nord du dit lot numéro deux, la propriété de Laurent Breault ou ses représentants—avec toutes les bâtisses dessus construites.

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } **ALEXANDER McDOU-**
No. 761. } **GALL**, Plaintiff, against
DAVID BROWN, junior, Defendant.

A lot of land known as number eleven in the third range of south George Town, in the parish of Saint-Malachie, containing about ninety-five arpents in superficies ; bounded in front by the front road between the second and third ranges, in rear by lot number eleven in the fourth range, on the north-easterly side by lot number twelve, the property of William Knox, and on the south-westerly side by lot number ten, the property of Farquhar McRae—with a house, two barns, a stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Châteauguay, on the **TWENTY-NINTH** day of **OCTOBER** next, at **TWO** o'clock in the afternoon. Said Writ returnable on the twentieth day of November next.

L. HAINAULT.

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 23rd June, 1873. 2406
[First published, 28th June, 1873.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } **ROMUALD TASSÉ**, Plaintiff ;
No. 144. } **R** vs. **FRANÇOIS SIMARD**,
Defendant.

As belonging to the said Defendant :

A certain lot of land lying and situate in the parish of St. Sébastien (being heretofore a part of the parish of St. George de Henryville), in the district of Iberville, known and designated as the south half of lot number two of the fifth concession of the seigniorie of Noyan, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front to the east by the road of the *Rang des Dusseau* or the sixth concession of the said seigniorie, to the west in rear by the ground belonging to Luc Fortin, on one side to the south by the lot number one, the property of the representatives of Joseph Simard, and on the other side to the north by the north half of said lot number two, the property of Laurent Breault or representatives—with all the buildings thereon erected.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sébastien, le DIX-SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 1er mars 1873.

Dép. Shérif.

957 3

[Première publication, 15 mars 1873.]

To be sold at the church door of the parish of St. Sébastien, the SEVENTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the eleventh day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
St. Johns, 1st March, 1873.

Deputy Sheriff.

958 3

[First published, 15th March, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Joliette.

No. 6559.

CHARLES LEBLANC, Demandeur:
contre LA COMPAGNIE DES
MINES D'OR DE JOLIETTE, Défenderesse.

Un lopin de terre, de quatorze arpents en superficie, à prendre dans et à même une terre située en la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, dans les comté et district de Joliette, faisant partie du lot numéro six, du quatrième rang des augmentations du township de Kildare, de la contenance de dix arpents de front sur treize arpents de profondeur; bornée, icelle terre, d'un bout aux terres du troisième rang des dites augmentations de Kildare, et de l'autre bout au premier rang du township de Cathcart, tenant d'un côté à Simon Ladouceur, et de l'autre côté à Narcisse Levesque—avec un engin et son mécanisme, accessoires et bâtiesse dessus construits.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, JEUDI, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de septembre prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,
Joliette, 25 avril 1873.

Shérif.

1643 2

[Première publication, 3 mai 1873.]

•FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Joliette.

No. 6184.

HYLAIRE BRISSETTE dit COUR-CHÈNE, demandeur; contre TOUSSAINT BOUCHER, défendeur:

1. Un morceau de terre ou emplacement situé dans le township de Kildare, en la paroisse de Saint-Ambroise, contenant soixante pieds de front, sur cent huit pieds de profondeur; bornée en front par l'emplacement ci-dessus désigné, en profondeur, partie au demandeur et pour partie à François Pellerin, d'un côté à Norbert Vézina, et de l'autre côté à Antoine Boucher—sans bâtiesse.

2. Un emplacement situé au même lieu, de soixante pieds de front, sur soixante-et-douze pieds de profondeur, borné en front au chemin de la Reine, en profondeur à l'emplacement ci-dessus mentionné, du côté nord-est à Antoine Boucher ou représentants, et du côté sud-ouest à Gilbert Riopel ou représentants,—avec maison, boutique et autres dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, MERCREDI, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le 1er août prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,
Joliette, 15 mars 1873.

Shérif.

1149 3

[Première publication, 22 mars 1873.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Joliette.

No. 6559.

CHARLES LEBLANC, Plaintiff:
against THE JOLIETTE
GOLD MINING COMPANY, Defendant.

A lot of land of fourteen arpents in extent, to be taken from and off a land situate in the parish of Le Bienheureux Alphonse de Rodriguez, in the county and district of Joliette, forming part of lot number six, of the fourth range of the gore of Kildare township, containing ten arpents in front by thirteen arpents in depth; bounded at one end by the lands of the third range of the said gore of township Kildare aforesaid, and at the other end by the first range of township Cathcart, on one side by Simon Ladouceur, and on the other by Narcisse Levesque—with an engine and its machinery, accessories and buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Joliette, in the town of Joliette, on THURSDAY, the FOURTH day of SEPTEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirteenth day of September next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,
Joliette, 25th April, 1873.

Sheriff.

1644 2

[First published, 3rd May, 1873.]

FIERI FACIAS.

District of Joliette.

No. 6184.

HYLAIRE BRISSETTE dit COUR-CHÈNE, Plaintiff; against TOUSSAINT BOUCHER, Defendant.

1. A piece of land or an emplacement situate in the township of Kildare, in the parish of St. Ambroise, containing sixty feet in front by one hundred and eight feet in depth; bounded in front by the emplacement hereinabove described, in rear partly by the plaintiff and partly by François Pellerin, on one side by Norbert Vézina, and on the other side by Antoine Boucher—no buildings.

2. An emplacement situate at the same place, sixty feet in front by seventy-two feet in depth; bounded in front by the Queen's road, in rear by the emplacement hereinabove mentioned, on the north-east by Antoine Boucher or representatives, and on the south-west by Gilbert Riopel or representatives—with house, shop and other dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Joliette, in the town of Joliette, on WEDNESDAY, the TWENTY-THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of August next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,
Joliette, 15th March, 1873.

Sheriff.

1150 3

[First published, 22nd March, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le **Régistrateur** n'est pas tenu de mentionner dans son **certificat**, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions* à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **AUGUSTIN ROBERT et al.**
No. 5957. } Demandeurs; contre **MATHIAS LAVIGNE**, Défendeur.

Deux emplacements sis et situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, désignés sous les numéros cent cinquante-sept et cent cinquante-huit du plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel neuf cent soixante-et-quatorze (974) du dit quartier Saint-Jacques, faits et préparés et déposés d'après les dispositions de l'article 2175 du Code Civil du Bas-Canada, ces dits emplacements étant ainsi désignés sous les mêmes numéros d'un plan fait par J. Riel, arpenteur juré, en date du vingt mai mil huit cent soixante-et-onze, contenant chaque emplacement vingt-deux pieds de largeur sur soixante-et-douze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins, borné en front par la rue Wolfe, en arrière par les représentants de B. H. Lemoine, d'un côté par le numéro cent cinquante-neuf du dit plan, et d'autre côté par le numéro cent cinquante-six du même plan—avec une maison en bois à deux étages en construction sus érigée, avec en outre le droit dans un passage de huit pieds de largeur sur une longueur de quarante pieds environ, mesure anglaise, laissée à perpétuité entre le dit lot numéro cent cinquante-sept et le lot numéro cent cinquante-six des dits plans, et être le dit passage commun entre les dites parties, leurs hoirs ou ayant cause à perpétuité, sans, personnes d'elles ou représentants, causer aucun embarras ou obstruction dans le dit passage et à la charge de le tenir en commun libre et propre en toute saison de l'année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif,
Montréal, 22 avril 1873. 1545 2
[Première publication, 26 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **AME MARIE MAGDELEINE**
No. 656. } **RICHER**, Demanderesse;
contre **THADÉ ST. AUBAIN**, Défendeur.

Un lot de terre situé à la côte Saint-Louis, dans la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, contenant un arpent de front sur trente neuf arpents de profondeur; tenant par un bout, au sud, à Jean Bte. St. Aubain, à l'autre bout, au nord, au chemin de Sainte-Genève, d'un côté au sud-ouest à François St. Aubain et d'autre côté au nord-est à Tadel St. Aubain et Bazile Groulx—avec une partie indivise d'une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Laurent, le VI-ET-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif,
Montréal, 22 avril 1873. 1547 2
[Première publication, 26 avril 1873.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **AUGUSTIN ROBERT et al.**
No. 5957. } Plaintiffs; against **MATHIAS LAVIGNE**, Defendant.

Two emplacements situate and being in the city of Montreal, in St. James ward, described as numbers one hundred and fifty-seven and one hundred and fifty-eight, on the plan and book of reference for the subdivision of the official number nine hundred and seventy-four (974) of St. James ward, drawn, prepared and deposited pursuant to the provisions of article 2175 of the Civil Code of Lower Canada, said emplacements being thus described under the same numbers of a plan prepared by J. Riel, sworn surveyor, dated the twentieth of May, one thousand eight hundred and seventy-one, containing each twenty-two feet in width by seventy-two feet in depth, the whole english measure and more or less, bounded in front by Wolfe street, in rear by the representatives of B. H. Lemoine, on one side by number one hundred and fifty-nine, and on the other side by number one hundred and fifty-six on the said plan—with a two story house in course of erection thereon, and with, moreover, the right to a passage eight feet wide by a length of forty feet or thereabouts, english measure, left forever between the said lot number one hundred and fifty-seven and lot number one hundred and fifty-six on the said plan; said passage to be common between the said parties, their heirs and representatives forever, so that none of them can cause any hindrance or obstruction to the said passage, and subject to the charge of keeping it common, free and clear at all times of the year.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 22nd April, 1873. 1546 2
[First published, 26th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME MARIE-MAGDELEINE**
No. 656. } **RICHER**, Plaintiff; against
THADÉ ST. AUBAIN, Defendant.

A lot of land situate at côte St. Louis, in the parish of St. Laurent, district of Montreal, containing one arpent in front by thirty-nine arpents in depth; bounded at one end to the south by Jean-Bte. St. Aubain, at the other end to the north by the Ste. Genevieve road, on one side to the south-west by François St. Aubain, and on the other side to the north-east by Tadel St. Aubain and Bazile Groulx—with an undivided part of a stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Laurent, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of September next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 22nd April, 1873. 1548 2
[First published, 26th April, 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.*Du district de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **AUGUSTIN ROBERT et al.,**
 No. 394. } Demandeurs; contre **PATRICE DENEULT,** Défendeur.

Deux emplacements situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, désignés sous les numéros cent soixante-et-trois (163) et cent soixante-et-quatre (164) des plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel neuf cent soixante-et-quatorze (974) du dit quartier Saint-Jacques, faits et préparés et déposés d'après les dispositions de l'article 2175, du code civil, du Bas-Canada, ces dits emplacements étant aussi désignés sous les mêmes numéros sur un plan fait par J. Rielle, arpenteur juré, le 20 mai 1871; contenant chaque emplacement vingt-deux pieds de large sur soixante-et-douze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins, borné en front par la rue Wolfe, en arrière par les représentants de B. H. Lemoine, d'un côté par le numéro cent soixante-et-deux des dits plans, et d'autre côté par le numéro cent soixante-et-cinq des mêmes plans—avec une maison en bois à deux étages (en construction) de quarante pieds de front l'étage du bas et quarante-quatre pieds l'étage du haut, sur vingt-six pieds de profondeur, avec un hangar en planches surélevés; avec en outre droit dans un passage de huit pieds de largeur sur une longueur de quarante pieds environ, mesure anglaise, laissé à perpétuité entre le dit lot numéro cent soixante-et-quatre et le lot numéro cent soixante-et-cinq appartenant au nommé Joseph Deneault—avec le droit de bâtir au-dessus du dit passage à une hauteur de pas moins de dix pieds du sol et sujet le dit passage à toutes les charges passives qui peuvent exister à l'égard d'icelui, en vertu d'un contrat de vente consenti par les Demandeurs au dit Joseph Deneault, devant le dit J. O. Bureau, notaire, le quatre juillet mil huit cent soixante-et-douze.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente août prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,

Montréal, 22 avril 1873.

Shérif

1541 2

[Première publication, 26 avril 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.*Cour de Circuit—Montréal.*

Montréal, à savoir: } **AUGUSTIN ROBERT et al.,**
 No. 595. } Demandeur; contre **MATHIAS LA VIGNE,** Défendeur.

Deux emplacements sis et situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, désignés sous les numéros cent cinquante-neuf et cent soixante du plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel neuf cent soixante-et-quatorze du dit quartier Saint-Jacques, faits et préparés et déposés d'après les dispositions de l'article 2175 du code civil du Bas-Canada, ces dits emplacements étant aussi désignés sous les mêmes numéros d'un plan fait par J. Rielle, arpenteur juré, en date du vingt mai 1871; contenant chaque emplacement vingt-deux pieds de largeur, sur soixante-et-douze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins; bornés en front par la rue Wolfe, en arrière par les représentants B. H. Lemoine, d'un côté par le numéro cent cinquante-huit du dit plan et d'autre côté par le numéro cent soixante-et-un, du même plan—avec une maison en bois à deux étages (en construction) de quarante pieds de front l'étage du bas et quarante-huit pieds celle du haut, sur vingt-six pieds de profondeur et un hangar surélevés; avec en outre tous les droits actifs que les dits vendeurs ont et pourraient avoir dans un passage de huit pieds de largeur sur une longueur de quarante pieds environ, mesure anglaise, laissé à perpétuité entre le dit lot numéro cent soixante et le lot cent soixante-et-un, appartenant au nommé Dosithé Verronneau, avec le droit de bâtir au-dessus du dit passage à une hauteur de pas moins de dix pieds du sol et sujet le dit passage à toutes les charges passives qui peuvent exister à l'égard d'icelui, le tout en vertu et tel qu'établi dans un contrat de vente par les vendeurs à Dosithé Verronneau, passé devant le dit J. O. Bureau, N. P., le quatre juillet dernier.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT pro-

ALIAS FIERI FACIAS.*From the District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **AUGUSTIN ROBERT et al.,**
 No. 394. } Plaintiffs; against **PATRICE DENEULT,** Defendant.

Two lots situate in the city of Montreal, St. James ward, described as numbers one hundred and sixty-three (163) and one hundred and sixty-four (164) on the plan and book of official reference of the subdivision of the official number nine hundred and seventy-four (974) of St. James ward aforesaid, drawn, prepared and deposited pursuant to the provisions of article 2175 of the Civil Code of Lower Canada. The said lots being likewise described under the same numbers on a plan drawn by J. Rielle, surveyor, on the twentieth of May 1871, containing each twenty-two feet in width by seventy-two feet in depth, the whole english measure and more or less, bounded in front by Wolfe street, in rear by the representatives of B. H. Lemoine, on one side by number one hundred and sixty-two on the said plans, and on the other side by number one hundred and sixty-five on the same plans—with a two story wooden house (in course of erection) of forty feet front the lower flat, and forty-four feet the upper flat, by twenty-six feet in depth, with a hangar thereon erected; with also the right to a passage eight feet wide, by a length of about forty feet, english measure, left forever between the said lot number one hundred and sixty-four and lot number one hundred and sixty-five belonging to Joseph Deneault, with the right to build over the said passage from a height of not less than ten feet from the surface, the said passage being subject to all the passive charges which may exist respecting the same in virtue of a deed of sale passed by the said plaintiffs to the said Joseph Deneault, before the said J. O. Bureau, notary, on the fourth of July, one thousand eight hundred and seventy-two.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,

Montreal, 22nd April, 1873.

Sheriff.

1542 2

[First published, 26th April. 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.*Circuit Court—Montreal.*

Montreal, to wit: } **AUGUSTIN ROBERT et al.,**
 No. 595. } Plaintiffs; against **MATHIAS LAVIGNE,** Defendant.

Two lots situate in the city of Montreal, St. James ward, described as numbers one hundred and fifty-nine (159) and one hundred and sixty (160) on the plan and book of official reference of the subdivision of the official number nine hundred and seventy-four (974) of St. James ward aforesaid, made, drawn and deposited pursuant to the provisions of article 2175 of the Civil Code of Lower Canada. The said lots being likewise described under the same numbers on a plan drawn by J. Rielle, sworn surveyor, on the twentieth May 1871, containing each twenty-two feet in length by seventy-two feet in depth, the whole english measure and more or less, bounded in front by Wolfe street, in rear by the representatives of B. H. Lemoine, on one side by number one hundred and fifty-eight on the said plan, and on the other side by number one hundred and sixty-one on the same plan—with a two story wooden house (in course of erection) of forty feet front the lower flat, and forty-eight feet the upper flat by twenty-six feet in depth, and a hangar thereon erected; with also the said vendors' rights, the right to a passage eight feet wide, by a length of about forty feet, english measure, left forever between the said lot number one hundred and sixty, and lot number one hundred and sixty-one, belonging to one Dosithé Verronneau, with the right to build over the said passage from a height of not less than ten feet from the surface, the said passage being subject to all the passive charges which may exist respecting the same in virtue of a deed of sale passed by the said plaintiffs to the said Dosithé Verronneau, before the said J. O. Bureau, notary, on the fourth of July last.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at

chain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi Le dit bref rapportable le trente août prochain.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Bureau du Shérif, 1543 2
Montréal, 22 avril 1873.
[Première publication, 26 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } THOMAS HOWSON, Deman-
No. 76. } deur ; contre EUSTACHE
SUREAU, Défendeur.

La juste moitié ouest du lot de terre connu et désigné sous numéro cinq, côté sud de la concession Sainte-Marie, de la paroisse de Sainte-Marthe, dans la seigneurie de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de la contenance, la dite moitié de lot de terre, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et telle que ci-après bornée, savoir : tenant devant au chemin de front de la dite concession Sainte-Marie, derrière aux terres de la concession Sainte-Julie, joignant du côté est à la moitié est du dit lot numéro cinq, appartenant à Joseph Sureau, et du côté ouest au lot de terre numéro six, appartenant à Joseph Ravary—avec une maison, une grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Marthe, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.
Bureau du Shérif, 1707 2
Montréal, 30 avril 1873.
[Première publication, 3 mai 1873.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder, cité de Québec.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1181. } CITE DE QUEBEC, contre
MARGUERITE PARADIS, de la cité de Québec,
dans le district de Québec, veuve de feu MAGLOIRE
GIGUÈRE, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec quartier Saint-Roch, sur la rue Saint-François, contenant dix-neuf pieds et huit pouces de front sur soixante-et-trois pieds et un pouce de profondeur, plus ou moins, et formant une superficie de onze cent quatre-vingt-dix-sept pieds, borné en front au nord par la dite rue Saint-François, en arrière au sud à Edouard Turcotte, à l'est et à l'ouest aux héritiers de Pierre Boisseau—circonstances et dépendances. Le dit lot étant le numéro (561 A) donné sur le plan du quartier Saint-Roch, Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne. Le dit emplacement pour être vendu à la charge d'une rente constituée et perpétuelle de trois louis courant, et une autre de deux chelins et trois deniers courant, toutes deux payables le vingt-neuf septembre de chaque année, en faveur de Gaspard Nicolas Boisseau et Roch Paschal Boisseau, écuyer, marchand de Québec, conjointement.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX

the hour of HALF past TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, 1544 2
Montreal, 22nd April, 1873.
[First published, 26th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } THOMAS HOWSON, Plaintiff;
No. 76. } against ESTACHE SUREAU,
Defendant.

The exact west half of the lot of land known as number five, south side of the Ste. Marie concession, of the parish of Ste. Marthe, in the seigniorie of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, said half lot containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, more or less, without warranty as to precise contents and bounded as follows, to wit : in front by the front road of the Ste. Marie concession, in rear by the lands of the Ste. Julie concession, on the east side by the east half of the said lot number five, belonging to Joseph Sureau, and on the west side by lot number six, belonging to Joseph Ravary—with a house, a barn, and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Ste. Marthe, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of September next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, 1708 2
Montreal, 30th April, 1873.
[First published, 3rd May, 1873.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—City of Québec.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 1181. } CITY OF QUEBEC; against
MARGUERITE PARADIS, of the city of Québec, in the district of Québec, widow of the late Magloire Giguère, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Saint Roch's ward, Saint François street, containing nineteen feet eight inches in front, more or less, by sixty-three feet one inch in depth, forming a superficial extent of eleven hundred and ninety-seven feet; bounded in front to the north by Saint François street aforesaid, in rear to the south by Edouard Turcotte, on the east and west by the heirs of Pierre Boisseau—appurtenances and dependences. The said lot being number (561 A) given upon the plan for Saint Roch's ward, Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands. Said emplacement to be sold subject to the charge of a perpetual constituted rent of three pounds currency, and another of two shillings and three pence currency, both payable on the twenty-ninth of September of each year, in favor of Gaspard Nicolas Boisseau and Roch Paschal Boisseau, esquires, merchants, of Québec, jointly and severally.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock

heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

Québec, 20 juin 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 28 juin 1873.] 2403

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **CHARLES LOGIE ARMSTRONG**,
No. 1015. } écuyer, Demandeur ; contre
RAPHAEL ROUSSEAU, Défendeur, et Charles Gill,
écuyer, avocat distrayant, savoir :

Un emplacement situé en la ville de Sorel, de la contenance de vingt-huit pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, sans garantie de mesure précise, et en observant que le dit emplacement a à sa profondeur une largeur de trente-et-un pieds ou environ, tenant devant au chemin, dénommé chemin de ligne, en profondeur à un terrain servant de passage, d'un côté à un terrain servant de passage, et d'autre côté à Jean-Baptiste Allard—avec une maison en bois dessus érigée, et ensemble le droit de se servir d'un des susdits passages, savoir : celui du côté nord-ouest, lequel a dix pieds de largeur et se trouve entre le susdit emplacement et l'emplacement voisin, appartenant à Dame Mary Walker, épouse de John George Grebassa, écuyer, ou ses représentants.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Sorel, le **TRENTE OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinq novembre prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 25 juin 1873. 2415
[Première publication, 28 juin 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Court Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LOUIS VADENAIS**, marchand,
No. 784. } de la paroisse de Saint-Cuthbert,
dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre
LOUIS BUSSIÈRE, cultivateur, de la paroisse de
Saint-Cuthbert, dans le district de Richelieu, Défendeur, et Mousseau et Demers, écuyers, avocats, demandeurs par distraction de frais, savoir :

Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Cuthbert, dans la concession nord-est de la rivière Saint-Cuthbert, contenant environ trente-six arpents en superficie, tenant en front au chemin public, en profondeur à Dolphis Guilmet et Norbert Bibeau ou leurs représentants, d'un côté à F. H. Destrompes, Joseph Destrompes et Alexis Barrette ou leurs représentants, de l'autre côté au dit Norbert Bibeau ou ses représentants—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cuthbert, le **SEIZIÈME** jour du mois de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinq juillet prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 6 mars 1873. 1031 2
[Première publication, 15 mars 1873.]

in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

Quebec, 20th June, 1873. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 28th June, 1873.] 2404

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **CHARLES LOGIE ARMSTRONG**,
No. 1015. } esquire, Plaintiff ; against **RAPHAEL ROUSSEAU**, Defendant, and Charles Gill,
esquire, advocate, distracting for costs, to wit :

An emplacement situate in the town of Sorel, containing twenty-eight feet in front by eighty feet in depth, without warranty as to precise measurement, remarking that the said emplacement is thirty-one feet wide or thereabouts in rear ; bounded in front by the line road (*chemin de ligne*), in rear by a lot used as a passage, on one side by a lot used as a passage, and on the other side by Jean Baptiste Allard—with a wooden house thereon erected, with the right to use one of the said passages, to wit : the one on the north-west, which is ten feet wide and is between the said lot and the adjoining one belonging to Dame Mary Walker, wife of John George Grebassa, esquire, or representatives.

To be sold at the Sheriff's office, in the town of Sorel, on the **THIRTIETH** day of the month of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of November next.

P. GUEVREMONT.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 25th June, 1873. 2416
[First published, 28th June, 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **LOUIS VADENAIS**, merchant, of
No. 784. } the parish of St. Cuthbert, in the
district of Richelieu, Plaintiff ; against **LOUIS BUS-**
SIERE, farmer, of the parish of St. Cuthbert, in the
district of Richelieu, Defendant, and Mousseau and
Demers, esquires, advocates, plaintiffs, distracting for
costs, to wit :

A lot of land situate and being in the parish of St. Cuthbert, in the north-east concession of the river St. Cuthbert, containing about thirty-six arpents in extent ; bounded in front by the public road, in rear by Dolphis Guilmet and Norbert Bibeau or their representatives, on one side by F. H. Destrompes, Joseph Destrompes and Alexis Barrette or their representatives, on the other side by the said Norbert Bibeau or his representatives—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial Church door of the parish of St. Cuthbert, on the **SIXTEENTH** day of **JULY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of July next.

P. GUEVREMONT.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 6th March, 1873. 1032 2
[First published, 15th March, 1873.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

Sheriff's Sales.—St. Francis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **DANS** une cause où
No. 602. } **LEVI SPALDING,**

commerçant, de la ville de Derby, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, était Demandeur; et **REBECCA DREW**, du canton de Hatley, dans le district de Saint-François, veuve de feu Richard Drew, Jane Drew, épouse d'Isaac Knights, cultivateur, du dit canton de Hatley, et le dit Isaac Knights, tant en son nom que pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, étaient Défendeurs; et **Julia M. Spalding**, de la cité de Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats-Unis de l'Amérique, épouse de Almyron W. Oviatt, commerçant, de Chicago susdit, et autres étaient Demandeurs par reprise d'instance, à savoir :

Quatre-vingt-trois acres de terre en superficie à être distraits du lot numéro quinze, dans le premier rang des lots situés dans le dit canton de Hatley. Les dits quatre-vingt-trois acres de terre bornes et désignées comme suit, à savoir : commençant au coin sud-ouest du chemin au coin nord-ouest de la propriété de Thomas Little; delà, courant nord, le long du dit chemin à une distance assez grande pour contenir la dite quantité de quatre-vingt-trois acres en superficie, en étendant la ligne nord d'icelui vers l'est, parallèle avec la ligne sud du dit lot; bornés à l'ouest au dit chemin, au nord à la terre de Abijah Little, père, jusqu'à environ la moitié de la longueur de la dite ligne nord, et partie à la terre maintenant possédée et occupée par le dit Thomas Little, et au sud à la terre du dit Thomas Little—ensemble toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le **VINGT-TROISIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 12 mai 1873. 1801 2
[Première publication, 17 mai 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **LA COMPAGNIE DES**
No. 698. } **TERRES DE L'AMERI-**

QUE BRITANNIQUE, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de **ISIDORE LANGEVIN**, du canton de Dudswell, dans le district de Saint-François, cordonnier, et autres, Défendeurs, savoir :

L'étendue de terre connue et désignée comme le lot numéro douze dans le block six, dans la ville de Sherbrooke, contenant onze perches et deux cinquièmes de terre, plus ou moins—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à mon bureau, au palais de justice, dans la dite ville de Sherbrooke, le **SEIZIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, à Sherbrooke, le dix-neuvième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 6 mars 1873. 955 2
[Première publication, 15 mars 1873.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Superior Court.

St. Francis, to wit : } **IN** a certain cause wherein
No. 602. } **LEVI SPALDING,** of the

town of Derby, in the state of Vermont, one of the United States of America, trader, was Plaintiff; and **REBECCA DREW**, of the township of Hatley, in the district of Saint Francis, widow of the late Richard Drew, Jane Drew, wife of Isaac Knights, of the said township of Hatley, farmer, and the said Isaac Knights as well in his own name as for the purpose of authorising his said wife for the effects and purposes thereof were Defendants; and **Julia M. Spalding**, of the city of Chicago, in the state of Illinois, one of the United States of America, wife of Almyron W. Oviatt, of Chicago aforesaid, trader and others were plaintiffs *par reprise d'instance*, to wit :

Eighty-three superficial acres of land to be taken and measured off from the lot number fifteen in the first range of lots in the said township of Hatley. The said eighty-three acres of land bounded and described as follows, namely : beginning at the south-west corner of the road at Thomas Little's north-west corner, thence running northwardly along the said road far enough to contain the said quantity of eighty three superficial acres, by running the north line of the same eastwardly parallel with the south line of the said lot; bounded to the west by the said road, to the north by the land of Abijah Little, s-nior, to about one half the length of the said north line, and partly by the land now owned and occupied by the said Thomas Little, and to the south by the land of the said Thomas Little—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the Registry Office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the **TWENTY-THIRD** day of **SEPTEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 12th May, 1873. 1802 2
[First published, 17th May, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—For the district of St. Francis.
St. Francis, to wit : } **THE BRITISH AMERICAN**
No. 698. } **LAND COMPANY**, a body

politic and corporate, having its principal office and place of business, in the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of **ISIDORE LANGEVIN**, of the township of Dudswell, in the district of St. Francis, shoemaker and others, Defendants, to wit :

The lot or parcel of land known and distinguished as lot number twelve in block six, in the town of Sherbrooke, containing eleven and two fifth perches of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at my office, in the court house, in said town of Sherbrooke, on the **SIXTEENTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the superior court, at Sherbrooke, on the nineteenth day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 6th March, 1873. 956 2
[First published, 15th March 1873.]

Ventes par le Shérif.-St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, à savoir : } **ROBERT LECKIE,**
No. 857. } Demandeur; contre

LA COMPAGNIE POUR L'EXPLOITATION DES MINERAIS DE VALE (Vale Mining Company), Défenderesse, savoir :

Un terrain étant partie du lot numéro trente-deux, du quatrième rang de la paroisse Saint-André d'Acton, de la contenance qu'il peut avoir dans les limites suivantes, savoir : au sud-est, la moitié sud-est du dit lot en la possession de François Cadoret, au sud-ouest le troisième rang, au nord-ouest la rue Dunkin jusqu'à trois cent soixante pieds de la rue Railway, de là un terrain de cent quatre-vingts pieds de largeur au sud-est de la rue Dunkin jusqu'à la rue Railway, de là le terrain occupé par la compagnie du Grand Tronc de Chemin de fer du Canada, et au nord-est au terrain de Messieurs Angus et Logan, sur le bord de la rivière appelée *Moose River*—sans bâtisses.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, en la paroisse de Saint-Liboire, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le 11 novembre 1873.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 26 juin 1873.
[Première publication, 28 juin 1873.]

Shérif.
2433

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } **ROBERT LECKIE,**
No. 857. } Plaintiff; against

THE VALE MINING COMPANY, Defendant, to wit :

A lot of land being part of the lot number thirty-two in the fourth range of the parish of Saint André d'Acton, contained in the following boundaries, to wit : on the south-east, the south-east half of the said lot in François Cadoret's possession, on the south-west, the third range, on the north-west, Dunkin street, as far as three hundred and sixty feet of Railway street, thence a lot of land containing one hundred and eighty feet in width, on the south-east side of Dunkin street, as far as Railway street, thence: the lot of land occupied by the Grand Trunk Railway Company of Canada, on the south-east a lot of land belonging to Messieurs Angus and Logan, on the shore of the river called *Moose River*—without buildings.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, in the parish of Saint Liboire, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 11th November, 1873.

L. TACHE,

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 26th June, 1873. 2434
[First published, 28th June, 1873.]

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME AGATHE DAM-**
No. 253. } **BOURGÈS et al.,** De-

manderesses; contre le Révérend **CHARLES FRANÇOIS CALIXTE MORRISON et al.,** Défendeurs, et la dite Dame Agathe Dambourges, demanderesse par reprise d'instance contre le Révérend Charles François Calixte Morrison et al., Défendeurs par reprise d'instance, savoir : comme appartenant aux dits défendeurs.

1. Un terrain situé dans la paroisse de Maskinongé, district de Trois-Rivières, dans l'endroit appelé la Baie Bélaire, dans le premier rang, portant le No. 23, tel que désigné dans un plan fait par Hilarion Legendre, arpenteur provincial, et produit dans la présente cause, contenant sept arpents et soixante-cinq perches en superficie.

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } **DAME AGATHE DAM-**
No. 253. } **BOURGÈS et al.,** Plaintiffs; against the Reverend **CHARLES FRANÇOIS CALIXTE MORRISON et al.,** Defendants, and the said Dame Agathe Dambourges, Plaintiff by continuance of suit against the Reverend Charles François Calixte Morrison et al., Defendants by continuance of suit, to wit : as belonging to the said defendants.

1. A lot situate in the parish of Maskinongé, district of Three Rivers, in the place called Baie Bélaire, in the first range, being No. 23, such as shewn on a plan drawn by Hilarion Legendre, provincial land surveyor, and filed in this suit, containing seven arpents and sixty-five perches in superficies.

2. Un autre terrain situé au même endroit, comprenant les lots Nos. vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-et-un et trente-deux du susdit plan d'Hilarion Legendre, contenant une superficie de soixante-et-sept arpents et soixante perches.

3. Un morcel de terre situé au même lieu, contenant environ vingt arpents en superficie; borné à l'est par la commune de Maskinongé, à l'ouest par le terrain ci-après désigné, au nord par le cours d'eau du Bois Blanc, au sud par les terres du nord.

4. Un autre morceau de terre situé partie dans la dite paroisse de Maskinongé et partie dans la paroisse de Saint-Barthélemi, district de Richelieu, dans le second rang de la dite Baie Belaire, contenant environ soixante-et-dix-sept arpents en superficie; borné au nord-est par le terrain ci-dessus en troisième lieu désigné, au sud-ouest par Ludger Ayotte, au sud par les terres du nord, et au nord par le No. quarante-deux du susdit plan d'Hilarion Legendre.

5. Un lopin de terre situé partie dans la dite paroisse de Maskinongé, et partie dans la dite paroisse de Saint-Barthélemi, dans le second rang de la dite Baie Belaire, comprenant les lots trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-et-un et quarante-deux du susdit plan d'Hilarion Legendre, et contenant cent-et-un arpents et vingt perches en superficie.

6. Un terrain situé dans la dite paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, dans le dit second rang de la dite Baie Belaire, comprenant les lots Nos. vingt-sept et vingt-huit du susdit plan d'Hilarion Legendre, contenant vingt-trois arpents et dix perches en superficie.

7. Un terrain situé dans la dite paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, dans le dit second rang de la dite Baie Belaire, comprenant le No. vingt-et-un du susdit plan du dit Hilarion Legendre, contenant dix arpents et quatre-vingt-dix perches en superficie.

8. Un lopin de terre de forme irrégulière situé dans la dite paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, dans la dite Baie Belaire, contenant environ quarante arpents en superficie, plus ou moins; borné au nord-ouest par Onésime Aubry ou représentants, au nord et à l'est par l'ancienne rivière aux Pins, et au sud par le cours d'eau de la dite rivière aux Pins.

9. Une terre à bois située partie dans la dite paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé et partie dans la paroisse de Saint-Barthélemi, district de Richelieu, contenant une largeur moyenne de quatre arpents sur trente-sept arpents de profondeur; bornée au sud par le chenal ou Baie du Nord, joignant au nord-est à la commune de Maskinongé, au sud-ouest à J. Baptiste Dupuis (du nord), et au nord à la Baie Belaire.

10. Une terre située dans le fief Carufel, paroisse de Saint-Justin, district de Trois-Rivières, dans la concession du petit Bois Blanc, contenant deux arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur; bornée en front par le ruisseau du Bois Blanc, en profondeur par Maxime Baron Lafrenière, d'un côté au sud par François Gagnon, et du côté nord par Paul Coran dit Dauphinais—avec les bâties dessus construites.

11. Une portion de terre dans la dite paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, contenant le terrain qu'il peut y avoir à prendre en front au nord du chemin du sud-ouest de la rivière Maskinongé, et allant en profondeur aboutir à la rivière de Maskinongé, joignant d'un côté à Charles Sévigny ou représentants, et de l'autre côté aux représentants de Joseph Lafrenière—sans bâties. La jouissance du dit terrain à commencer le dix-sept janvier mil huit cent soixante-et-quatorze.

Dans la commune de la paroisse Maskinongé.

PREMIÈRE PARTIE.

1. No. 32, une portion de terre située dans la commune de la paroisse de Maskinongé, dit district de Trois-Rivières, dans la première partie, contenant quarante pieds cinquante pouces et demi de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre par devant à la rivière de Maskinongé à aller aboutir à la rivière aux Pins, joignant d'un côté au nord No. 31, Olivier Lebrun, et de l'autre côté au sud No. 33, Dorphis Martin, formant une superficie de quatre cent quarante perches.

2. No. 55, de même une portion de terre située au même lieu, contenant trente-huit pieds et dix pouces de front sur la même profondeur à prendre comme

2. Another lot situate in the same place, comprising lots twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one and thirty-two on the said plan made by Hilarion Legendre, containing a superficial extent of sixty-seven arpents and sixty perches.

3. A piece of land situate at the same place, containing about twenty arpents in extent; bounded on the east by the Maskinongé common, west by the lot hereinafter described, north by the Bois Blanc water-course, south by the lands called *les terres du Nord*.

4. Another parcel of land situate partly in the parish of Maskinongé aforesaid, and partly in the parish of Saint-Barthélemi, district of Richelieu, in the second range of Bay Belaire aforesaid, containing about seventy-seven arpents in extent; bounded on the north-east by the lot hereinafter thirdly described, south-west by Ludger Ayotte, south by *les terres du Nord*, and north by No. forty-two on the aforesaid plan made by Hilarion Legendre.

5. A lot of land situate partly in the said parish of Maskinongé and partly in the said parish of Saint-Barthélemi, in the second range of Baie Belaire aforesaid, comprising lots thirty-two, thirty-three, thirty-four, thirty-five, thirty-six, thirty-seven, thirty-eight, thirty-nine, forty, forty-one and forty-two, on the plan made by Hilarion Legendre aforesaid, and containing one hundred and one arpents and twenty perches in extent.

6. A lot situate in the said parish of Saint-Joseph de Maskinongé, in the said second range of Baie Belaire aforesaid, comprising lots twenty-seven and twenty-eight on the said plan made by Hilarion Legendre, containing twenty-three arpents and ten perches in extent.

7. A lot situate in the said parish of Saint-Joseph de Maskinongé, in the said second range of Baie Belaire aforesaid, comprising number twenty-one of the said plan of Hilarion Legendre, containing ten arpents and ninety perches in extent.

8. A lot of land of irregular outline situate in the said parish of Saint-Joseph de Maskinongé, in Baie Belaire aforesaid, containing about forty arpents in extent, more or less, bounded on the north-west by Onésime Aubry or representatives, north and east by the old Pine River, and south by the water course of the said Pine River.

9. A woodland situate partly in the parish of Saint-Joseph de Maskinongé and partly in the parish of Saint-Barthélemi, district of Richelieu, containing an average depth of four arpents by thirty-seven arpents in depth; bounded on the south by the channel or North Bay, on the north-east by the Maskinongé common, south-west by J. Baptiste Dupuis (*du Nord*), and north by Bay Belaire aforesaid.

10. A land situate in the fief Carufel, parish of Saint-Justin, district of Three-Rivers, in the Petit Bois Blanc concession, containing two arpents in front by about twenty arpents in depth; bounded in front by the Ruisseau du Bois Blanc, in rear by Maxime Baron Lafrenière, on one side to the south by François Gagnon, and north by Paul Coran dit Dauphinais—with the buildings thereon erected.

11. A piece of land in the parish of Saint-Joseph de Maskinongé aforesaid, containing whatever space may be found, starting in front from the north of the road south-west of the river Maskinongé, and ending in rear at the Maskinongé river, on one side by Charles Sévigny or representatives, (No. 31), and on the other side by the representatives of Joseph Lafrenière—no buildings. The enjoyment of this lot is to be given from the seventeenth day of January, one thousand eight hundred and seventy-four.

In the common of the parish of Maskinongé.

FIRST PART.

1. No. 32, a piece of land situate in the common of the parish of Maskinongé, district of Three-Rivers aforesaid, in the first part, containing forty feet fifty inches and a half in front by the depth that may be found between the river Maskinongé in front and Pine river in rear, adjoining on one side to the north by Olivier Lebrun (No. 31), and on the other side to the south Dorphis Martin (No. 33), forming an extent of four hundred and forty perches.

2. No. 55, also a piece of land situate at the same place, containing thirty-eight feet ten inches in front by the same depth, to be taken as above, ending at

dit est à aller aboutir à la dite rivière aux Pins, joignant d'un côté au sud No. 54, aux représentants Dorphis Lemyre dit Gonneville, et de l'autre côté au nord No. 56, Pierre Ross, formant une superficie de quatre cent quarante perches.

3. No. 77, contenant soixante-et-trois pieds de front sur la même profondeur que ci-dessus, joignant d'un côté No. 76, les héritiers de feu Victoire Lafrenière, et de l'autre côté au No. 78, aux héritiers de feu Onésime Guinard, formant une superficie de sept cent cinquante-et-une perches $\frac{1}{2}$.

4. No. 98, contenant trente-sept pieds et un pouce et demi de front sur la même profondeur que ci-dessus, joignant d'un côté au nord aux représentants de feu Charles Lemyre, No. 97, et de l'autre côté au sud, No. 99, François-Xavier Doucet.

SECONDE PARTIE.

5. No. 5, une portion de terre dans la dite commune, dans la seconde partie, contenant trente-cinq pieds et un pouce de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre par devant, au rigolet de la grande marre à aller aboutir à la Baie du Nord, joignant d'un côté au sud-ouest à Charles Landry, fils de Joseph, et No. 4, et de l'autre côté au nord-est, No. 6, Alexandre Lefebvre, formant une superficie de deux cent quatre-vingt-huit perches.

6. No. 34, une portion de terre située au même lieu, contenant quarante-et-un pieds de front sur la même profondeur à prendre par devant comme dit est à aller aboutir à la dite Baie, joignant d'un côté au sud-ouest Olivier Gingras No. 33, et de l'autre côté au nord-est No. 35, formant une superficie de deux cent quatre-vingt-huit perches.

7. No. 38, contenant quarante-trois pieds et trois pouces de front sur la même profondeur à prendre par devant et en profondeur comme susdit, joignant d'un côté au sud-ouest No. 37, Jacques Landry, et de l'autre côté au nord-est No. 39, Louis G. Hénault, formant une superficie de deux cent quatre-vingt-huit perches.

8. No. 36 contient soixante-et-douze pieds de front sur la même profondeur à prendre par devant et allant aboutir comme susdit, joignant d'un côté au sud-ouest No. 35, Joseph Adam, et de l'autre côté au nord-est No. 37, le dit Jacques Landry, formant une superficie de quatre cent quatre-vingt-deux perches.

TROISIÈME PARTIE.

9. No. 5, contenant quarante-six pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre par devant à la dite rivière de Maskinongé à aller aboutir au chenal du nord, joignant d'un côté au sud-ouest à Eleonore Turcotte, épouse de Médard Dugas, No. 4, et de l'autre côté au nord-est, No. 6, aux héritiers de feu David Lavaude, formant une superficie de quatre cent quarante perches.

10. Nos. 76 et 77 de même, une portion de terre contenant quatre-vingt-dix-neuf pieds et deux pouces de front sur la même profondeur que ci-dessus; joignant d'un côté au sud-ouest No. 75, François Joliet, et de l'autre côté au nord-est Louis Ross, représentant Jean-Baptiste Ross, No. 78.

11. No. 104, contenant quarante pieds cinq pouces de front sur la profondeur ci-dessus, joignant d'un côté au sud-ouest No. 103, George Lupien, et de l'autre côté au nord-est No. 105, Olivier Lebrun, formant une superficie de quatre cent quarante perches.

QUATRIÈME PARTIE.

12. No. 56, contenant soixante-seize pieds sept pouces de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre par devant à la dite rivière de Maskinongé à aller aboutir au dit chenal du nord, joignant d'un côté au sud-ouest No. 55, Cériac Rattelle, et de l'autre côté au nord-est No. 77, Antoine Bastien, (rivière,) formant une superficie de six cent quatre perches.

13. No. 70, contenant cent vingt-deux pieds onze pouces et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre comme dit est à la dite rivière à aller aboutir au dit chenal du nord, joignant d'un côté au sud-ouest No. 69, aux héritiers de feu Eulalie Bruneau, épouse de Dorphis Fleury, et de l'autre côté au nord-est au No. 71, aux héritiers de feu Onésime Guinard, formant une superficie de mille trente-six perches $\frac{1}{2}$.

14. No. 94, contient soixante-neuf pieds et huit

Pine river aforesaid, adjoining on one side to the south the representatives of Dorphis Lemyre dit Gonneville (No. 54), and on the other side to the north Pierre Ross, (No. 56), forming a superficial extent of four hundred and forty perches.

3. No. 77, containing sixty-three feet in front by the same depth as above, adjoining on one side, the heirs of the late Victoire Lafrenière (No. 76,) and on the other side the heirs of the late Onésime Guinard, (No. 78) forming a superficial extent of seven hundred and fifty-one $\frac{1}{2}$ perches.

4. No. 98, containing thirty-seven feet and one inch and a half in front by the same depth as above, adjoining on one side to the north the representatives of the late Charles Lemyre (No. 97,) and on the other side to the south François Xavier Doucet, (No. 99.)

SECOND PART.

5. No. 5, a piece of land in the said common, in the second part, containing thirty-five feet and one inch in front by the depth there may be between the rivulet of the pool called *La Grande Marre*, ending in rear at the Baie du Nord, bounded on one side to the south-west by Charles Landry, son of Joseph, and No. 4, on the other side to the north-east No. 6, Alexandre Lefebvre, forming a superficial extent of two hundred and eighty-eight perches.

6. No. 34, a piece of land situate at the same place, containing forty-one feet in front by the same depth, starting in front as above mentioned, and ending in rear at the Bay aforesaid, adjoining on one side to the south-west Olivier Gingras, (No. 33), and on the other side to the north-east No. 35, forming a superficies of two hundred and eighty-eight perches.

7. No. 38, containing forty-three feet three inches in front by the same depth, to be taken in front and rear as above mentioned, adjoining on one side to the south-west Jacques Landry, (No. 37), and on the other side to the north-east Louis G. Hénault, (No. 39,) forming a superficial extent of two hundred and eighty-eight perches.

8. No. 36, containing seventy-two feet in front by the same depth, to be taken in front and rear as above stated, adjoining on one side to the south-west Joseph Adam, (No. 35), and on the other side to the north-east Jacques Landry aforesaid, (No. 37), forming a superficial extent of four hundred and eighty-two perches.

THIRD PART.

9. No. 5, containing forty-six feet in front by the depth there may be between the said river Maskinongé, in front and the North Channel (*Chenal du Nord*), in rear, adjoining on one side to the south-west Eleonore Turcotte, wife of Medard Dugas, (No. 4) and on the other side to the north-east the heirs of the late David Lavaude, (No. 6), forming a superficial extent of four hundred and forty perches.

10. Nos. 76 and 77, also a piece of land containing ninety-nine feet two inches in front by the same depth as hereinabove stated, adjoining on one side to the south-west No. 75, François Joliet, and on the other side to the north-east Louis Ross, representing Jean Baptiste Ross, (No. 78.)

11. No. 104, containing forty feet five inches in front by the above mentioned depth, adjoining on one side to the south-west George Lupien, (No. 103), and on the other side to the north-east Olivier Lebrun, (No. 105), forming a superficial extent of four hundred and forty perches.

FOURTH PART.

12. No. 56, containing seventy-six feet seven inches in front by the depth there may be fronting at the said river Maskinongé, and ending in rear at the North Channel aforesaid, adjoining on one side to the south-west, Cériac Rattelle, (No. 55) and on the other side to the north-east, Antoine Bastien (*Rivière*), (No. 77) forming a superficial extent of six hundred and four perches.

13. No. 70, containing one hundred and twenty-two feet eleven inches and a half in front by the depth there may be between the river aforesaid and ending, in rear at the said North Channel, as hereinabove mentioned, adjoining on one side to the south west the heirs of the late Eulalie Bruneau, wife of Dorphis Fleury, (No. 69), and on the other side to the north-east by the heirs of the late Onésime Guinard, (No. 71) forming a superficial extent of one thousand and thirty-six $\frac{1}{2}$ perches.

14. No. 94, containing sixty-nine feet eight inches

pouces de front sur la même profondeur, mentionnée dans cette dernière partie, joignant d'un côté au sud-ouest au No. 93, Alexis Lisabelle, et de l'autre au No. 95, Pierre Dupuis, formant une superficie de six cent quatre perches.

15. No. 103, contient cent deux pieds et trois pouces de front sur la même profondeur à prendre par devant à la dite rivière de Maskinongé, à aller aboutir au dit chenal du nord, joignant d'un côté au sud-ouest, No. 102, Joseph Adam, et de l'autre côté au nord-est, No. 104, Médard Dugas, formant une superficie de six cent quatre perches.

RENTES ANNUELLES.

1. Une rente annuelle de quatre piastres par année, due le 29 novembre de chaque année, par Moïse Lessard ou représentants, suivant bail emphytéotique du 12 janvier 1855 pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par François Boucher, devant maître G. Landry et confrère, N. P., la dite vente affectée sur l'immeuble ci-après désigné, savoir : Une portion de terre située en la paroisse de Maskinongé, près du pont de Maskinongé, d'environ un arpent de front sur un demi arpent de profondeur ; bornée en front par la route de Maskinongé, en arrière et d'un côté par le bailleur ou représentants, et de l'autre côté par Narcisse Lachance ou représentants.

2. Une rente annuelle de quatre piastres par année, due le premier de mai de chaque année par Henri Déziel ou représentants, suivant bail emphytéotique du 21 octobre 1852, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par François Boucher, devant maître J. D. Lebrun et confrère, N. P., laquelle dite rente affectée sur l'immeuble ci-après désigné, savoir : Une portion de terre située au même et dernier lieu désigné, de six perches et six pieds de front sur neuf perches de profondeur ; bornée en front par la route de Maskinongé, en profondeur à Louis Déziel dit Labrèche, joignant d'un côté au dit bailleur ou représentants, et de l'autre côté à Théodule Lamarre.

3. Une rente annuelle de quatre piastres par année due le premier de mai de chaque année par Théodule Lamarre ou représentants, suivant bail emphytéotique du 10 mai 1854 pour 99 ans, par François Boucher, devant maître J. D. Lebrun et conf., N. P., la dite rente affectée sur l'immeuble ci-après désigné, savoir : Une portion de terre située au même et premier lieu désigné, de six perches et sept pieds de front sur neuf perches environ de profondeur, prenant son front à la route de Maskinongé, en profondeur à Louis Déziel dit Labrèche, joignant d'un côté à Henri Déziel, et de l'autre côté au dit Bailleur ou représentants.

4. Une rente annuelle de trois piastres par année due le 29 septembre de chaque année par Joseph Volligny ou représentants, suivant bail emphytéotique du 27 juin 1845 pour 99 ans, par François Boucher, devant maître J. D. Lebrun et conf., N. P., la dite rente affectée sur l'immeuble ci-après désigné, savoir : Un lopin de terre situé au même et premier lieu désigné, contenant un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre en front au sud-ouest de la route Maskinongé, à aller aboutir au dit bailleur (au premier fossé), joignant des deux côtés au dit bailleur ou représentants.

5. Une rente annuelle ou constitut de quatre piastres par année, due le 24 octobre de chaque année, par James K. Ward ou représentants, suivant acte du 21 octobre 1854, par François Boucher, devant maître Louis Saint-Antoine et conf., N. P., la dite rente affectée sur l'immeuble ci-après désigné, savoir : Un quai situé sur la rivière de Maskinongé, au dit même lieu en premier lieu désigné, à partir du terrain d'un nommé Louis Déziel ou représentants.

6. Une rente annuelle ou constitut de dix-huit piastres par année, due le premier mai de chaque année, par James K. Ward ou représentants, suivant acte du 1er mars 1858, par François Boucher, devant maître Louis Saint-Antoine et conf., N. P., la dite rente affectée sur l'immeuble ci-après désigné, savoir : Un lopin de terre situé au même et en premier lieu désigné ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par Louis Déziel, d'un côté par Charles Bouchard, et de l'autre côté par Théodule Lamarre ou

in front by the same depth as lastly above mentioned, adjoining on one side to the south-west Alexis Lisabelle (No. 93), and on the other side Pierre Dupuis, (No. 95), forming a superficial extent of six hundred and four perches.

15. No. 103, containing one hundred and two feet three inches in front, by the same depth, starting in front from the river Maskinongé, and ending in rear at the north channel aforesaid, adjoining on one side to the south-west Joseph Adam (No. 102), and on the other side to the north-east Medard Dugas (No. 104), forming a superficial extent of six hundred and four perches.

ANNUAL RENTS.

1. An annual rent of four dollars a year due on the 29th of November of every year, by Moïse Lessard, or representatives, by emphyteutic lease from the 12th January, 1855, for ninety years, by François Boucher, before Mre. G. Landry and colleague, notaries, said rent being charged upon the immovable hereinafter described, to wit : A piece of land situate in the parish of Maskinongé, near the Maskinongé bridge, of about one arpent in front by one half arpent in depth, bounded in front by the Maskinongé road (route), in rear and on one side by the lessor or his representatives, and on the other side by Narcisse Lachance or representatives.

2. An annual rent of four dollars a year, due on the first of May of each and every year, by Henri Déziel or representatives, by deed of emphyteutic lease of the 21st October 1852, for ninety-nine years, by François Boucher, before Mre. J. D. Lebrun and colleague, notaries ; said rent being charged upon the immovable hereinafter described, to wit : A piece of land situate and being in the same place lastly mentioned, of six perches and six feet in front by nine perches in depth, bounded in front by the Maskinongé road (route), in rear by Louis Déziel dit Labrèche, on one side to the north by the said lessor or his representatives, and on the other side by Théodule Lamarre.

3. An annual rent of four dollars a year, due on the first of May of each and every year, by Théodule Lamarre or representatives, by deed of emphyteutic lease of the 10th of May, 1854, for ninety-nine years, by François Boucher, before Mre. J. D. Lebrun and colleague, notaries ; said rent being charged upon the immovable hereinafter described, to wit : A piece of land situate and being in the same place firstly mentioned, of six perches and seven feet in front by nine perches or thereabouts in depth, bounded in front by the Maskinongé road (route), in rear by Louis Déziel dit Labrèche, on one side by Henri Déziel, and on the other side by the said lessor or his representatives.

4. An annual rent of three dollars a year, due on the 29th September of each and every year, by Joseph Volligny or representatives, by deed of emphyteutic lease of the 27th June, 1845, for ninety-nine years, by François Boucher, before Mre. J. D. Lebrun and colleague, notaries ; said rent being charged upon the immovable hereinafter described, to wit : A piece of land situate and being in the same place firstly mentioned, of one arpent in front by the depth there may be between the south-west of the Maskinongé road in front going to the said lessor (at the first ditch), bounded on both sides by the said lessor or his representatives.

5. An annual rent or constitut, of four dollars a year, due on the 24th of October of each and every year, by James K. Ward or representatives, by deed of the 21st October, 1854, by François Boucher, before Mre. Louis St. Antoine and colleague, notaries ; said rent being charged upon the immovable hereinafter described, to wit : A wharf situate and being on the River Maskinongé, in the same place firstly mentioned, starting from the property of one Louis Déziel or his representatives.

6. An annual rent or constitut, of eighteen dollars a year, due on the first of May of each and every year, by James K. Wards or representatives, by deed of the 1st March, 1858, by François Boucher, before Mre. Louis St. Antoine and colleague, notaries ; said rent being charged upon the immovable hereinafter described, to wit : A lot of land situate and being in the same place firstly mentioned, of ninety feet in front by nine perches in depth ; bounded in front by the Queen's road, in rear by Louis Déziel dit Labrèche,

leurs représentants, de quatre-vingt-dix pieds de front sur neuf perches de profondeur.

7. Une rente annuelle de trois piastres par année, due le premier de mai de chaque année, par Jean Sicard de Carufel, fils de Jean, ou représentants, suivant bail emphytéotique du 7 février 1845, par François Boucher, devant maître J. D. Lebrun et conf., N. P., la dite rente affectée sur l'immeuble ci-après désigné, savoir : Un lopin de terre situé au même et en premier lieu désigné, contenant ce qu'il peut y avoir de terre à prendre en front à la route de Maskinongé, et en profondeur au premier fossé qui se rencontre, joignant d'un côté à Pierre Dupuis, et de l'autre côté à Joseph Voligny ou leurs représentants.

8. Une rente annuelle de trois piastres par année, due le premier de mai de chaque année, par Charles Bouchard ou représentants, suivant bail emphytéotique du 11 juin 1843, par François Boucher, devant maître J. D. Lebrun et conf., N. P., la dite rente affectée sur l'immeuble ci-après désigné, savoir : Une portion de terre de forme irrégulière formant une pointe à la fourche du chemin du sud-ouest de la rivière Maskinongé et de la route de Maskinongé, située dans la seigneurie de Maskinongé, au sud-ouest de la dite rivière, contenant ce qu'il peut y avoir de terrain dans les limites ci-après désignées, contenant un arpent de front au chemin de front et la même largeur sur la route de Maskinongé, et au bout du dit arpent allant en ligne parallèle rejoindre au bout du dit arpent le long du dit chemin de front, joignant en profondeur au dit bailleur ou représentant, d'un côté au dit chemin de front, et de l'autre côté à la dite route.

9. Une rente annuelle de trois piastres par année, due le 1er mai de chaque année par Guillaume Pepin dit Lachance ou son représentant, sur bail emphytéotique du 10 mai 1852, pour 99 ans, par François Boucher, devant maître J. D. Lebrun et confrère, N. P., la dite rente affectée sur le terrain ci-après désigné, savoir : Un emplacement situé dans la seigneurie de Maskinongé, contenant un arpent de front sur un demi arpent de profondeur y compris la route de Maskinongé, prenant son front à la dite route de Maskinongé, et borné en profondeur et d'un côté au dit bailleur ou représentants, et de l'autre côté à Joseph Voligny ou son représentant.

10. Une rente annuelle de quatre piastres par année, due le premier de mai de chaque année par Pierre Gougeon ou son représentant, suivant bail emphytéotique du 25 mai 1857, par François Boucher devant maître G. Landry et confrère, N. P., la dite rente affectée sur l'immeuble ci-après désigné, savoir : Un emplacement situé au même et premier lieu désigné, d'environ cinq perches de front sur environ neuf perches de profondeur ; borné en front au chemin Royal, en profondeur à Charles Déziel, d'un côté à Norbert Gagnon et de l'autre côté à Henri Déziel.

11. Une rente annuelle de six piastres par année, due le premier d'octobre de chaque année par Adolphe Lacombe ou représentant, suivant bail emphytéotique du 7 septembre 1860, par François Boucher devant maître Louis Saint-Antoine et confrère, N. P. la dite rente affectée sur l'immeuble ci-après désigné, savoir : Un emplacement situé en la paroisse de Maskinongé, concession du pied du coteau, comprenant le terrain qu'il peut y avoir dans les bornes et limites suivantes, prenant son front au chemin de front de la dite concession, borné en arrière et d'un côté à Félix Paquin, et de l'autre côté à Louis G. Héneau.

12. Une rente annuelle de quatre piastres par année, due le premier de mai de chaque année par Antoine Sicard ou représentants, suivant acte ou bail emphytéotique du 25 mai 1857, par Louis Gagnon devant maître G. Landry et confrère, N. P., la dite rente affectée sur l'immeuble ci-après désigné, savoir : Un emplacement situé au même et premier lieu désigné, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur ; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur à Charles Déziel, d'un côté à Onésime Bruneau et de l'autre côté à Pierre Gougeon.

Pour être vendus comme suit, savoir : 1^{re} la terre

on one side by Charles Bouchard, and on the other side by Theodule Lamarre or their representatives.

7. An annual rent of three dollars a year, due on the first of May of each and every year, by Jean Sicard de Carufel, son of Jean, or representatives, by deed of emphyteutic lease of the 7th February, 1845, for ninety-nine years, by François Boucher, before Mtre. J. D. Lebrun and colleague, notaries ; said rent being charged upon the immovable hereinafter described, to wit : A lot of land situate and being in the same place firstly mentioned ; bounded on one side by Pierre Dupuis or his representatives, and on the other side by Joseph Voligny or representatives, and containing whatever ground may be comprised between the Maskinongé road in front and in rear by the first ditch found there.

8. An annual rent of three dollars a year, due on the first of May of each and every year, by Charles Bouchard or representatives, by deed of emphyteutic lease of the 11th of June, 1843, for ninety-nine years, by François Boucher, before Mtre. J. D. Lebrun and colleague, notaries ; said rent being charged upon the immovable hereinafter described, to wit : A piece of land of irregular outline, forming a point at the fork of the road south-west of the river Maskinongé and of the Maskinongé road, situate in the seigniory of Maskinongé, south-west of the said river, containing whatever ground may be found comprised within the limits hereinafter described, containing one arpent in front on the said front road, and the same width on the Maskinongé road (route), and at the end of the said depth of one arpent, running parallel to rejoin at the end of the said arpent, along the said front road, in rear by the said lessor or representatives, on one side by the said front road, and on the other side by the said route.

9. An annual rent of three dollars a year, due on the first of May of each and every year, by Guillaume Pepin dit Lachance or representative, by deed of emphyteutic lease of the 10th May 1852, for ninety-nine years, by François Boucher, before Mtre. J. D. Lebrun and colleague, notaries ; said rent being charged upon the immovable hereinafter described, to wit : An emplacement situate and being in the seigniory of Maskinongé, of one arpent in front by one half arpent in depth, including the said Maskinongé road (route), bounded in front by the Maskinongé road (route), in rear, and on one side by the said lessor or his representatives, and on the other side by Joseph Voligny, or his representative.

10. An annual rent of four dollars a year, due on the first of May of each and every year, by Pierre Gougeon or representatives, by deed of emphyteutic lease of the 25th May 1857, by François Boucher, before J. D. Lebrun and colleague, notaries ; said rent being charged upon the immovable hereinafter described, to wit : An emplacement situate and being in the same place firstly mentioned, of about five perches in front by about nine perches in depth, bounded in front by the Queen's road (route), in rear by Charles Déziel, on one side by Norbert Gagnon, and on the other side by Henri Déziel.

11. An annual rent of six dollars a year, due on the first of October of each and every year, by Adolphe Lacombe or representatives, by deed of emphyteutic lease of the 7th September 1860, by François Boucher, before Mtre Louis Saint-Antoine and colleague, notaries ; said rent being charged upon the immovable hereinafter described, to wit : An emplacement situate and being in the parish of Maskinongé, concession called Pied du Coteau, comprising whatever ground may be within the following limits : bounded in front by the front road of the said concession, in rear and on one side by Félix Paquin, and on the other side by Louis G. Héneau.

12. An annual rent of four dollars a year, due on the first of May of each and every year, by Antoine Sicard or representatives, by deed of emphyteutic lease of the 25th May 1857, by Louis Gagnon, before Mtre. J. Landry and colleague, notaries ; said rent being charged upon the immovable hereinafter described, to wit : A piece of land situate and being in the same place firstly mentioned, of one half arpent in front by one arpent in depth, bounded in front by the Queen's road (route), in rear by Charles Déziel dit Labreche, on one side by Onésime Bruneau, and on the other side by Pierre Gougeon.

To be sold as follows, to wit : 1st the lot described

désignée comme No. 10 dans la première description, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Justin, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin; 2° le reste à la porte de l'église de la paroisse Maskinongé, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 juin 1873. 2383
[Première publication, 28 juin 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } JACQUES NAULT, De-
No. 333. } mandeur; contre BEL-
LAIRE GAGUETTE ALIAS GAYETTE, Défendeur, savoir:

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Luc, dans la seigneurie de Champlain, sur le côté nord de la rivière de Champlain, au sud du chemin royal, formant partie de la terre de Louis Dery, de laquelle il a été détaché, contenant environ cinquante-six pieds de front sur le chemin royal et soixante-et-six pieds du côté nord-est d'équerre avec le dit chemin royal, et ensuite au bout des dits soixante-et-dix pieds la même largeur à aller à la route du village d'Ayotte; prenant son front au dit chemin royal, se terminant en profondeur à Louis Dery, joignant d'un côté au nord-est à Michel Massicotte ou son représentant, et de l'autre côté au sud-ouest à la dite route du village d'Ayotte—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. A la charge le dit terrain d'une rente annuelle de quatre piastres par année, payable au dit Louis Dery.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc, le QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 avril 1873. 1709 2
[Première publication, 3 mai 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } CHARLES VALENTINE,
No. 808. } Demandeur; contre
HERCULE LONVAL, Défendeur, savoir:

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Maurice, dans le village de la dite paroisse, sur le côté nord du rang Saint-Jean, d'environ trente-six pieds de front sur environ un arpent de profondeur, borné en front par le dit rang Saint-Jean, à l'ouest et en profondeur par George Eugène Bistodeau, et à l'est par Joseph Marier—avec une maison et dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint-Maurice, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois Rivières, 29 avril 1873. 1711 2
[Première publication, 3 mai 1873.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } ERNEST POULIN DE
No. 235. } COURVAL, Deman-
deur; contre HONORE BOUDREAU, Défendeur, savoir:

Un terrain situé entre les terres du premier et du second rang du fief Godfroy, dans la dite paroisse de Saint-Grégoire, et faisant partie des lots numéro vingt-un du cadastre du dit fief Godfroy, contenant environ trois arpents, plus ou moins, de front, sur quatorze arpents plus ou moins, de profondeur; borné par devant vers le sud à Benjamin Prince, et en arrière vers le nord à Grégoire Leduc, Joseph Claude Poulin de Courval et Placide Gauthier, joignant du côté nord-est à Edouard Prince, et du côté sud-ouest, partie à Eusèbe Doucette et l'autre partie à Olivier et Aulin Hébert—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit

as No. 10, in the first description, at the church door of the parish of Saint Justin, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; 2° the rest at the church door of the parish of Maskinongé, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of November next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three-Rivers, 23rd June, 1873. 2384
[First published, 28th June, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } JACQUES NAULT, Plain-
No. 333. } tiff; against BELLAIRE
GAGUETTE ALIAS GAYETTE, Defendant, to wit:

A lot of land or emplacement situate and being in the parish of St. Luc, in the seigniory of Champlain, on the north side of the Champlain river, south of the Queen's road, forming part of Louis Dery's property, from which it has been detached, containing about fifty-six feet in front on the Queen's road, and sixty-six feet on the north-east side at right angles to the Queen's road aforesaid, from thence at the end of the said sixty-six feet, the same width, going to the road leading to the village of Ayotte, fronting on the said Queen's road, and ending in rear at Louis Dery's, on one side to the north-east by Michel Massicotte or representatives, and on the other side to the south-west by the Ayotte village road aforesaid—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies. Said lot subject to the charge of an annual rent of four dollars a year payable to the said Louis Dery.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Luc, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 29th April, 1873. 1710 2
[First published, 3rd May, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } CHARLES VALENTINE,
No. 808. } Plaintiff; against HER-
CULE LONVAL, Defendant, to wit:

An emplacement situate and being in the parish of St. Maurice, in the village of the said parish, on the north side of the St. Jean range, of about thirty-six feet in front by about one arpent in depth, bounded in front by the St. Jean range aforesaid, on the west and in rear by George Eugène Bistodeau, and on the east by Joseph Marier—with a house and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Maurice, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 29th April, 1873. 1712 2
[First published, 3rd May, 1873.]

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: } ERNEST POULIN DE
No. 235. } COURVAL, Plaintiff;
against HONORE BOUDREAU, Defendant, to wit:

A lot situate between the lands of the first and second ranges of the fief Godfroy, in the parish of St. Grégoire aforesaid, and forming part of lot number twenty-one on the cadastre of the said fief Godfroy, containing about three arpents more or less in front, by fourteen arpents more or less in depth; bounded in front to the south by Benjamin Prince, and in rear to the north by Grégoire Leduc, Joseph-Claude Poulin de Courval and Placide Gauthier; bounded on the north-east side by Edouard Prince, and on the south-west side partly by Eusèbe Doucet and partly by Olivier and Aulin Hébert—without buildings, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Grégoire, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said

Bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Sherif, Sherif.
Trois-Rivières, 29 avril 1873. 1713 2
[Première publication, 3 mai 1873.]

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } GUSTAVUS WILLIAM
No. 14. } G WICKSTEAD, écuyer,
Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE CHAREST,
Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Luc, dans la seigneurie de Champlain, rang nord-ouest de Saint-Joseph, de deux arpents, environ, de front sur vingt arpents de profondeur; prenant son front au rang sud-est Saint-Joseph et se terminant en profondeur aux terres du rang sud-est Saint-François, joignant d'un côté, au sud-ouest, à François Cossette ou son représentant, et de l'autre côté, au nord-est, aux terres du troisième rang de la seigneurie de Champlain—sans bâtisse.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Sherif, Sherif.
Trois-Rivières, 29 avril 1873. 1715 2
[Première publication, 3 mai 1873.]

PIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } LA BANQUE D'UNION
No. 201. } DU BAS-CANADA,
Demanderesse; contre la COMPAGNIE D'AQUE-
DUC DES TROIS-RIVIERES, Défenderesse, savoir :

Un aqueduc en bois, sous terrain, construit pour approvisionner d'eau la cité des Trois-Rivières, le dit aqueduc commençant sur une terre appartenant à James Denoon, située en la paroisse des Trois-Rivières, dans la seigneurie de Sainte-Marguerite, sur le coteau, joignant d'un côté au nord-est à la route connue communément comme la route à Denoon, au sud-ouest à Olivier Duval, écuyer, et en profondeur au fief Saint-Etienne, et continuant de là jusqu'à la cité des Trois-Rivières et dans les rues d'icelle—avec tous les tuyaux, réservoirs et tous autres accessoires appartenant et dépendant du dit aqueduc—avec ensemble le privilège exclusif, accordé au dit aqueduc par la Corporation de la cité des Trois-Rivières, d'avoir et maintenir un aqueduc dans les limites de la dite cité et tous autres privilèges quelconques appartenant au dit aqueduc de prendre de l'eau où il appartiendra, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau du sherif, dans le palais de justice, en la cité de Trois-Rivières, le DIX-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Sherif, Sherif.
Trois-Rivières, 12 mars 1873. 1027 2
[Première publication, 15 mars 1873.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Garant et Trudelle, libraires, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du télégraphe, rue Saint-Pierre, basse-ville, à Québec, jeudi, le 17e jour de juillet prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire. 2435

Québec, 26 juin 1873.

writ returnable on the twentieth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sherif.
Three-Rivers, 29th April, 1873. 1714 2
[First published, 3rd May, 1873.]

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } GUSTAVUS WILLIAM
No. 14. } G WICKSTEAD, esquire,
Plaintiff; against JEAN BAPTISTE CHAREST, De-
fendant, to wit :

A land situate and being in the parish of St. Luc, in the seigniory of Champlain, north-west range St. Joseph, of two arpents or thereabouts in front by twenty arpents in depth, fronting on the south-east range St. Joseph, and ending in rear at the lands of the south-east range St. François; bounded on one side to the south-west by François Cossette or representatives, and on the other side to the north-east by the lands of the third range of the Champlain seigniory—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Luc, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-third day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sherif.
Three Rivers, 29th April, 1873. 1716 2
[First published, 3rd May, 1873.]

PIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit : } THE UNION BANK OF
No. 201. } LOWER CANADA, Plain-
tiff; against the WATER WORKS COMPANY OF
THREE RIVERS, Defendant, to wit :

A wooden aqueduct, built under ground for the purpose of furnishing the city of Three Rivers with water; the said aqueduct beginning at a land belonging to James Denoon, situate in the parish of Three Rivers, in the seigniory Ste. Marguerite, on the hill; bounded on one side to the north-east by the route known commonly as Denoon's road, south-west by Olivier Duval, esquire, and in rear by the fief St. Etienne, and continuing from thence to the city of Three Rivers and through the streets thereof, with all the pipes, reservoirs and all other accessories belonging to and depending from the said aqueduct—together with the exclusive privilege granted to the said aqueduct by the corporation of the city of Three Rivers, of having and maintaining an aqueduct within the limits of the said city, and all other privileges whatsoever belonging to the said aqueduct, of taking water where it may be needed, appurtenances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sherif.
Three Rivers, 12th March, 1873. 1028 2
[First published, 15th March, 1873.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Garant & Trudelle, booksellers and stationers, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, telegraph building, Saint Peter street, lower town, Quebec, on Thursday, the 17th day of July next, at 11 o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee. 2436

Quebec, 26th June, 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles N. Spenard, marchand, de Arthabaska Station, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et ses créanciers sont priés de s'assembler à son magasin, dans Arthabaska Station susdit, mardi, le huit de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

P. L. TOUSIGNANT,

Syndic provisoire.

Arthabaskaville, 25 juin 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Israël Paris, épicier et commerçant, failli.

Je, soussigné, Georges Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue St. Sacrement, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 28 juillet prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

Les créanciers sont de plus notifiés que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera jeudi, le dix de juillet prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

G. H. DUMESNIL,

Syndic.

Montréal, 25 juin 1873.

2439

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Tison, épicier, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 539, rue Saint-Joseph, à Montréal, jeudi, le dixième jour de juillet 1873, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JAMES TYRE,

Syndic provisoire.

Montréal, 26 juin 1873.

2443

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean Baptiste Bluteau, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le quatorzième jour de juillet prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,

Syndic provisoire.

Québec, 26 juin 1873.

2445

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Onésime Blouin et frère, de Saint-Jean, Isle d'Orléans, faillits.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue St. Pierre, jeudi, le trente-unième jour de juillet prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,

Syndic officiel.

Québec, 26 juin 1873,

2447

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles N. Spenard, merchant, of Arthabaska Station, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and creditors are notified to meet at his place of business, at Arthabaska Station aforesaid, on Tuesday, the eighth day of July next, at eleven o'clock A. M., to receive then and there a statement of his affairs and to appoint an assignee.

P. L. TOUSIGNANT,

Interim Assignee.

Arthabaskaville, 25th June, 1873.

2438

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Israël Paris, grocer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 5, Saint Sacrament street, on the 28th July next, at 2 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

Creditors are also notified that the insolvent have deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Thursday, the 10th day of July next, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

G. H. DUMESNIL,

Assignee.

Montreal, 25th June, 1873.

2440

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Tison, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 539, Saint-Joseph street, in Montreal, on Thursday, the tenth day of July, 1873, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JAMES TYRE,

Interim Assignee.

Montreal, 26th June, 1873.

2444

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Baptiste Bluteau, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Saint Peter street, Quebec, on Monday, the fourteenth day of July next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,

Interim Assignee.

Quebec, 26th June, 1873.

2446

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Onésime Blouin & Frère, of Saint Jean, Island of Orleans, Insolvents.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, Saint Peter street, on Thursday, the thirty-first day of July next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,

Official Assignee.

Quebec, 26th June, 1873.

2448

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elzéar Pelletier, marchand, de la Rivière du Loup (en bas), failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à la Rivière du Loup, au domicile du failli, le douze juillet prochain, à dix heures du matin, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

J. ELZ. POULIOT,

Syndic provisoire.

Rivière du Loup (en bas), 25 juin 1873. 2449

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elzéar Pelletier, of the parish of River du Loup (en bas), trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at River du Loup, at his domicile, on the twelfth day of July next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. ELZ. POULIOT,

Interim Assignee.

Rivière du Loup, 25th June, 1873. 2450